

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>EDITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<b>SECRETARIAT</b> .....	<b>3</b>
<i>Pv CA du 05 Juin 2007</i> .....	3
<i>PROCES VERBAL Assemblée Générale du samedi 9 juin 2007</i> .....	3
<i>Pv réunion du CA du 03 Juillet 2007</i> .....	8
<i>Pv réunion du Comité de Gestion du 18 Juillet 2007</i> .....	9
<b>TRESORERIE</b> .....	<b>9</b>
Rappel .....	9
Compensation Coupe .....	10
Compte amendes .....	10
Caisse compensation saison 2006-2007 .....	10
Caisse compensation saison 2005-2006 .....	12
Communication du trésorier adjoint.....	13
Provision amendes. : Etat des comptes au 01/07/2007.....	14
<b>CELLULE COMPETITION</b> .....	<b>15</b>
<i>Arbitrage</i> .....	15
<i>EUREGIO</i> .....	15
<i>LISTE D'AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS</i> .....	16
<i>Coupe M. BODART</i> .....	16
<i>LISTES DE FORCE</i> .....	16
<i>BEACH</i> .....	17
Finales Provinciales .....	17
Finales AIF Dames .....	20
Finales AIF Messieurs .....	22
<i>LOISIRS</i> .....	24
<b>CELLULE FORMATION</b> .....	<b>25</b>
Tournoi d'évaluation.....	25
<b>ANNONCES AIF</b> .....	<b>26</b>
<i>FORMATION EN COURS / CARTE DE COACH</i> .....	26
<i>COURS GENERAUX</i> <i>Session 2007</i> .....	26
Règlement des Compétitions "Loisirs" .....	29

## EDITORIAL

---

*Encore une pour la route ...*

*Eh bien oui nous revoici à l'aube d'une nouvelle saison !*

*On se remet au travail dans la joie et la bonne humeur ... certains n'ont pas beaucoup arrêté pendant cet été pour vous permettre de repartir au mieux vers vos championnats respectifs.*

*Il y a eu la saison de Beach très animée pendant cet été un peu pourri. Remerciements aux organisateurs et aux arbitres qui se sont investis chaque week-end pour que cette compétition se passe dans les meilleures conditions. Et cela n'a pas été de tout repos chaque fois... même si cette compétition doit rester plus « cool » (ça la météo y a veillé) il me semble que le savoir-vivre et la bonne éducation ne doivent pas en être exclus. Un règlement doit exister et être appliqué à toutes et tous dans les mêmes conditions. Ce sera le défi de la saison à venir : comment faire pour que cette compétition si attrayante et particulièrement bien suivie dans notre province reste un plaisir partagé par tous les acteurs ?*

*Des réunions tous azimuts ont eu lieu pour mettre au point l'année à venir et améliorer encore le fonctionnement du volley-ball liégeois. A ce propos, la réunion décidée suite à l'interpellation du club de St Jo Welkenraedt à l'Assemblée Générale est programmée pour le 24 novembre 2007. Nous vous en reparlerons en temps utile.*

*Les calendriers sont disponibles sur le portail, la version papier sera distribuée, comme chaque année, à la réunion générale des arbitres, le 17/09/07 à la Maison des Sports.*

*Les calendriers des jeunes et des loisirs seront sur le site : [www.volleyliege.be](http://www.volleyliege.be) dès que possible.*

*Nous sommes occupés à le relooker sérieusement et nous serons bientôt en mesure de vous proposer une formule que nous espérons encore plus conviviale.*

*On vous a déjà beaucoup parlé du 50<sup>ème</sup> anniversaire du volley-ball liégeois. Mais permettez-moi encore d'insister sur cette fin année 2007 qui se terminera en apothéose par les championnats d'Europe féminins, organisés dans notre pays à Charleroi du 20 au 27 septembre. Avant cela vous aurez l'opportunité rare d'assister aux matches de préparation de 4 de ces meilleures équipes européennes le week-end du 15 septembre à Beyne Heusay.*

***L'entrée est gratuite !*** *Ça ne se rate pas et vous pourrez, de plus, gagner des places pour assister aux compétitions au Spiroudôme.*

*Enfin, cerise sur le gâteau, le Comité provincial a obtenu, grâce au travail acharné de notre membre d'honneur, Christian Peters, le titre de « Royal ». Distinction honorifique certes mais qui marque la reconnaissance du travail de nombreux bénévoles ininterrompu depuis 50 ans. Ces fidèles serviteurs du volley-ball seront à l'honneur le 29/09 lors de la journée de clôture des festivités à Herstal. Nous comptons sur votre présence massive pour les fêter avec nous et leur faire voir que leur dévouement pendant toutes ces années n'a pas été vain et que notre volley liégeois pourra encore compter sur de nouvelles et jeunes bonnes volontés pour les 50 prochaines années.*

Le prochain numéro est prévu le 3 septembre

Bonne lecture

Dany

# SECRETARIAT

## Pv CA du 05 Juin 2007

Présents : R. Biver, P. Achten, T. Khuc, Jc. Debatty, Jc. Baccus , Fr. Remacle, H. Broun, J. Ruyffelaert, P. Decraene, D. Bourguignon, J. Henrard, C. Lemoine

1. Préparation AG : R. Biver fait une répétition générale avant l'AG

2. Trésorerie : J. Ruyffelaert donne lecture du rapport des vérificateurs.

3. Cellule Formation : Il y a eu une réunion des responsables au niveau AIF. Le bilan des inter provinces, 2006-2007 a été effectué, une stigmatisation des provinces qui ne sélectionnent pas les jeunes mais bien les équipes de clubs a été effectuée. Pour 2007-2008 un inter provinces aura lieu à Liège le 28/03/08.

La sélection filles 92-93 jouera en série P2B

T. Khuc relate la réunion des visionneurs pour désigner les arbitres qui obtiendront une promotion. La réunion annuelle des arbitres aura lieu le Lundi 17 septembre à 19.30 Hrs à La Maison des Sports.

4. Cellule Compétition : Pour la saison 2007-2008, le pré calendrier ainsi que l'horaire de celui-ci est disponible sur le site. Pour les loisirs il sera envoyé fin de cette semaine par courrier aux différents clubs.

Le 01 Septembre, à Juprelle et à La Calamine aura lieu une manche du tournoi »Eurégio »

(Nat 3 et P1 Mes à Juprelle et P2 et P3 Dam à La Calamine)

Il a été signalé quelques petits problèmes d'organisation lors des premières manches de Beach, JC Debatty est chargé de rappeler au responsable la manière de gérer ce championnat.

5. Cellule Communication : La réunion pour la mise à jour du site aura lieu le 10 juillet à La Maison des Sports

C. Lemoine  
Secrétaire

R. Biver  
Président

## PROCES VERBAL Assemblée Générale du samedi 9 juin 2007

### 1. Accueil des représentants des clubs

Club Absent : Lg 5037 GEMMENICH

Le club Lg 5182 VB WANZE a assisté à l'assemblée, sans droit de vote car il n'était pas en ordre de trésorerie.

### 2. Allocution du Président provincial :

*Bonjour à Tous,*

*Permettez-moi d'accueillir :*

*Mes prédécesseurs :*

*Monsieur Willy Collard, président de 1975 à 1978 et depuis plus de 20 ans notre président d'honneur ;*

*Monsieur Robert Carabin, président de 78 à 88 qui était président lors de la célébration du 25<sup>ème</sup> anniversaire ;*

*Monsieur Christian Peters, président de 88 à 2001, toujours actif au sein de la cellule communication.*

*Et nos autres membres d'honneur :*

*Monsieur Helmut Timmermann toujours très actif au sein de la cellule compétition ;*

*Monsieur Marcel Decharneux secrétaire provincial pendant plus de 20 ans ;*

*Monsieur Pascal Verbeelen longtemps responsable de l'arbitrage provincial.*

*Permettez-moi d'accueillir aussi,*

*Monsieur René Cobus, Président du Net-Volley Senior.*

*J'accueille avec beaucoup de plaisir, tous nos collaborateurs au sein des cellules et des commissions, spécialement invités aujourd'hui.*

*Et de vous accueillir, vous tous, les fidèles serviteurs de vos clubs qui œuvrez avec nous pour la promotion et le développement du VOLLEY-BALL, ce sport que nous aimons tous beaucoup.*

*Un grand merci à tous mes collègues du Comité de Gestion et du Conseil d'Administration d'être à mes côtés aujourd'hui et durant toute l'année.*

*Une attention particulière à Monsieur Bruno Dahlen, un de nos arbitres mais aussi philatéliste qui nous, vous a présenté une collection de timbres qui ont un rapport avec notre sport. Merci pour cette initiative.*

*Je vous demande d'excuser, car empêchés :*

*Monsieur Albert Beulen, membre d'honneur, grosse cheville ouvrière du Volley-ball Liégeois pendant la presque totalité de nos 50 ans ;*

*Monsieur Roger Marquet, membre d'honneur ;*

*Monsieur Luc Mercier, membre de la cellule formation ;*

*Madame Gaby Soiron, membre de la commission d'appel et trésorière du RVV ;*

*Monsieur Joseph Thirion, du net-volley senior.*

*Tous les pratiquants et amoureux du Volley-Ball se joignent à moi pour vous remercier pour tout ce que vous avez fait et ferez encore pendant 50 ans pour que le volley-ball se développe dans notre province.*

*MERCI – MERCI.*

*Avant de parler de choses festives, joyeuses et agréables, un événement qui a beaucoup marqué les bénévoles que nous sommes, c'est-à-dire :*

*les membres du Conseil d'Administration,*

*les membres des cellules,*

*les membres des commissions judiciaires,*

*les arbitres,*

*les marqueurs,*

*les délégués aux terrains,*

*les gestionnaires des clubs.*

*Les agressions verbales (à la limite du physique) qui ont émaillé l'issue d'une réunion de la Commission de Discipline.*

*Le harcèlement, les commentaires gratuits sur le forum, tous ces actes finiront par avoir raison des volontaires que nous sommes.*

*Ce sera alors la fin de notre sport amateur.*

*Que chacun, en son âme et conscience et en fonction de son propre statut dans le volley-ball, y réfléchisse.*

*Je referme cette désagréable parenthèse.*

*Des bénévoles, il en manque toujours.*

*Répondez favorablement aux sollicitations svp.*

*En voici une.*

*J'aimerais que les commissions judiciaires de l'AIF soient un peu plus peuplées de Liégeois.*

*2 sur 15 (des membres de notre CA qui cumulent), c'est un peu peu pour la deuxième plus grosse province de l'AIF.*

*Rentrez vos candidatures auprès de Claude Lemoine.*

*Nous sommes dans l'année du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Volley-Ball dans notre province.*

*Serons-nous « Royal » .... ?*

*Le Palais Royal tarde à nous donner une réponse positive ou négative.*

*Notre dossier, plutôt conséquent (+/- 100 pages) est rentré depuis plus d'un an et l'on attend ....*

*Dès que nous aurons des nouvelles et que le Palais Provincial nous fera signe, nous ne manquerons pas de vous informer de la date de la remise de ce « titre ».*

*Beaucoup d'activités avec la marque du 50<sup>ème</sup> se sont déjà déroulées durant le mois de mai.*

*Toutes ont été une réussite et, le savoir faire, les compétences et le dévouement des amoureux du Volley-Ball de notre province ont été reconnus par tous.*

*J'ai été fier d'être le président Liégeois lors de ces organisations.*

*MERCI.*

*Suite des manifestations.*

*Le dimanche 24 juin de 10h30 à 16h00 au Hall de Loncin,*

*Un « Clinic » par MICHEL GENSON, l'entraîneur français de compétence mondiale, intitulé :*

*« Quelles pratiques d'entraîneur retenir pour le volley d'aujourd'hui et celui de demain ? »*

*Informations plus complètes sur le site « volley technique ».*



*Je vous conseille vivement d'y envoyer vos entraîneurs.*

*Le week-end du 30 juin et du 1 juillet, une manche du championnat de Belgique de BEACH à Waremme.*

*En Juillet, il y aura les deux week-end des finales de BEACH.*

*Les finales provinciales à Franchimont le WE du 21 et 22/07*

*Les finales francophones à Seraing le WE du 28 et 29/07.*

*Le samedi 1 septembre, tournoi EUREGIO masculin pour des équipes du niveau Nat3 et P1 à Juprelle.*

*Toujours le 1 septembre, tournoi EUREGIO féminin pour des équipes du niveau P2 et P3 à La Calamine.*

*Et la cerise sur le cadeau.*

*Le Tournoi des quatre Nations féminines les 15 et 16 septembre à Beyne. Une organisation en collaboration avec l'Adeps, la commune de Beyne, le club de Sporamac Beyne, de l'Aif et du comité provincial Liégeois.*

*Deux rencontres le samedi :*

*à 17H Azerbaïdjan - Belgique*

*à 20H Turquie - Espagne*

*Deux rencontres le dimanche :*

*à 15 H Consolation*

*à 18 H Finale.*

*Ce seront deux jours de très beau et très bon volley-ball.*

*L'entrée à ces rencontres sera gratuite.*

*Nous vous attendons nombreux. Soyez attentifs aux infos sur les sites, dans les BO et dans la presse.*

*Et nous terminerons par la journée du samedi 29 septembre à HERSTAL en collaboration avec le club de Juprelle.*

*Des rencontres de super coupe.*

*Les équipes participantes ont été informées par la cellule compétition.*

*La remise des médailles de la reconnaissance de la communauté française.*

*Une rencontre de prestige.*

*Un, disons quelques bons verres en compagnie d'amoureux du Volley-Ball.*

*Une bonne petite bouffe (pour ceux qui aiment ça ...)*

*De la musique à Gogo.*

*Une belle fête pour clôturer la commémoration des 50 ans de volley-ball dans notre province.*

*On vous attend très très très nombreux.*

*Ici aussi, soyez attentifs aux infos sur les sites, dans les BO et dans la presse.*

*Pour laisser une trace de nos 50 ans, le CA a fait réaliser un cadeau, pour que cette année vous soit rappelée pendant longtemps.*

*Les représentants des clubs l'ont déjà reçu lors de leur arrivée.*

*Les premiers qui l'ont reçu l'ont trouvé bien réussi et joli, j'espère que vous aussi.*

*Nous avons aussi réalisé une petite brochure qui est un rappel de beaucoup de choses .... Bonne lecture.*

*Je me ferai un plaisir de remettre ces deux souvenirs à de nombreuses personnes qui se sont jointes à nous ce matin en fin d'Assemblée Générale.*

*En cette fin de saison 2006-2007.*

*Nous enregistrons pour la saison prochaine :*

*La disparition de 2 clubs – Gemmenich et Ouffet*

*Un nouveau club : A.R. Verdi*

*11 nouvelles équipes en dames*

*6 nouvelles équipes en hommes*

*et la disparition de : 8 équipes de dames*

*8 équipes d'hommes*

*Donc 3 équipes de dames en plus et 2 équipes d'hommes encore en moins.*

*Situation plutôt stable, quoique en hommes, encore 2 équipes en moins ....*

*En ce qui concerne les jeunes.*

*Net recul chez les garçons,*

*26 équipes en 2006-2007. 34 équipes en 2005-2006 contre 24 en 2004-2005 et 30 en 2003-2004.*

*Statu quo chez les filles,*

*85 équipes en 2006-2007. 84 équipes en 2005-2006 contre 79 en 2004-2005 et 80 en 2003-2004.*

*Bilan plutôt négatif chez les garçons, et un statu quo chez les filles.*

Comme chaque année, j'adresse mes félicitations à toutes les équipes qui ont particulièrement brillé durant la saison écoulée, c'est à dire toutes les équipes qui ont gagné leur championnat.

Félicitations.

Nous leur remettrons leurs trophées dans quelques moments.

Je voudrais aussi plus particulièrement, remercier toutes nos équipes de jeunes, ainsi que leurs encadrements.

Un petit bravo de plus à celles qui ont représenté notre province dans les championnats AIF et nationaux.

Cette année nous avons 2 champions AIF :

Thimister en pupilles filles

Mortroux en scolaires garçons

Nous ont aussi représentés aux championnats nationaux :

Les scolaires filles d'Hermalle qui y terminent 2ième

Les juniores filles du Sporta qui y terminent également 2ième

Les scolaires garçons de Mortroux y terminent 3ième

Encore toutes mes félicitations à toutes et à tous.

Bientôt la fin de mon second mandat, celui-ci se termine en 2008,

Je crois qu'au terme de cette échéance, je céderai la place.

Dans notre sport, les instances dirigeantes prennent de l'âge, des jeunes devraient s'investir, rejoignez nous, certaines tâches ne sont pas très lourdes pour ne pas dire pas lourdes du tout. Quand on y a goûté, souvent on y prend goût comme avec beaucoup de choses ....

Le Volley-Ball est un sport qui, dans les 20 dernières années, s'est fort féminisé au point de vue de la compétition.

Cependant dans les instances dirigeantes, on est loin de la parité .... 1 sur 12 au CA.

Très très peu de femmes dans les cellules et les commissions : 5 je crois si je compte bien, sur +/- 40 personnes.

Allez les filles, les femmes on vous attend. On vous aime ...

Voilà, je crois que nous sommes prêts pour commencer l'ordre du jour.

Merci de m'avoir écouté. Au travail.

### 3. Approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration.

Philippe Achten, vice-président, présente le rapport du Comité provincial.

Le rapport est approuvé à l'unanimité

### 4. Trésorerie

les vérificateurs aux comptes représentés par Michel Loppe de SPA donnent lecture de leur rapport et proposent de donner décharge au trésorier : approuvé à l'unanimité

bilan 06--07 : approuvé à l'unanimité

budget 07-08 : approuvé à l'unanimité

### 5. Elections statutaires : 136 votants,

Vice-président	Philippe ACHTEN	127	OUI	6	NON	3 abstentions
Secrétariat	Claude LEMOINE	133	OUI	3	NON	
Cellule Compétition	Jean Claude DEBATTY et Patrick DECRAENE	128	OUI	8	NON	
Commissions Judiciaires	Discipline	Emile GROVEN	128	OUI	8	NON
Réclamations	Fernand TILKIN	128	OUI	5	NON	3 abstentions
Appel	Jacques CLOTH	131	OUI	5	NON	

## 6. Remise des Trophées provinciaux

Pupilles	Filles	Thimister	Garçons	Spa
Minimes	Filles	Thimister	Garçons	Spa
Cadets	Filles	Hermalle	Garçons	Mortroux
Scolaires	Filles	Hermalle	Garçons	Mortroux
Juniors	Filles	Thimister	Garçons	Mortroux
P4	Dames	Esneux		
P3	Dames	Grivegnée	Messieurs	Marchin
P2	dames	Hermalle	Messieurs	St Jo Welkenraedt
P1	Dames	Sporta EK	Messieurs	Waremmes

Coupe Bodart Dames : LONCIN  
Messieurs : WAREMME

N.B. Les trophées et coupes du Net Volley Seniors sont désormais remis lors de leur assemblée générale.

## 7. Désignation des suppléants AIF

Six suppléants sont désignés pour assister si nécessaire aux assemblées AIF :

Alain Cabay (Waremmes)  
Patrick Dufays (Mortroux)  
Charly Kinon (Grivegnée)  
Thierry Malherbe (Remouchamps)  
Julien Cloesen (Oreye)  
André Riga (Tihange)

## 8. Examen des propositions de modifications au règlement.

### 2° REGLEMENT

Art. 5050 :  
Vote : pour : 136 *Adopté à l'unanimité*  
Art. 5080 :  
Vote : pour : 136 *Adopté à l'unanimité*  
Art. 5150 :  
Vote : pour : 136 *Adopté à l'unanimité*  
Art. 5230 :  
Vote : pour : 136 *Adopté à l'unanimité*  
Art. 5050 : proposition de Dalhem  
Vote : pour : 119 contre : 17 *Adopté*  
Art. 5220 : proposition de Wanze  
Vote : pour : 126 contre : 10 *Adopté*  
La modification de l'art. 1640 sera ré étudiée plus en profondeur.

## 9. Robert BIVER, président, procède à la remise des souvenirs du 50<sup>ème</sup> anniversaire.

## 10. Interpellation

Le club de St Jo Welkenraedt présente son interpellation concernant la refonte des séries du championnat provincial Messieurs.

Une discussion informelle s'en suit avec comme conclusion la proposition de la Cellule Compétition de convoquer une réunion des clubs pour essayer de dégager une solution consensuelle.



## 11. Divers

Jacques Henrard et Helmut Timmermann présentent les dispositions adoptées pour le championnat des jeunes 2007-2008.

Jean-Claude Debatty fait part des dates et heures fixées pour les réunions de précalendriers, donne des infos complémentaires pour le tournoi Euregio et convie les clubs concernés à assister juste après la clôture de l'AG au tirage au sort de la Coupe Bodart.

L'assemblée est clôturée.

Rapporteur,  
Dany Bourguignon,  
Cellule Communication

## Pv réunion du CA du 03 Juillet 2007

Présents : R. Biver, P. Achten, H. Broun, Jc Debatty, F. Remacle, T. Khuc, Jc Baccus, J. Henrard, C. Lemoine,

Excusés : J. Ruyffelaert, D. Bourguignon, P. Decraene

Trésorerie : En l'absence du trésorier, le point est reporté.

Cellule Compétition : La distribution des calendriers et règlements se fera à la Maison des Sports, le 17/09 en même temps que la réunion des arbitres.

Il faudra préciser aux clubs organisateurs que les finales beach en dames se joueront le samedi et les messieurs le dimanche.

JC Debatty convoquera les personnes intéressées par la réforme du Championnat Adulte pour 3 réunions en septembre, octobre et novembre. Le CA décide que la présentation se fera le samedi 24 Novembre à la Maison des Sports. Après chaque réunion, JC Debatty fera rapport au CA de l'avancement des travaux

Cellule Formation : 51 personnes ont participé au clinic organisé à Loncin (plus les entraîneurs provinciaux) 60% de ces personnes étaient étrangères à la Province

Les diverses activités des sélections se dérouleront à Soumagne (nouveau hall)

Cellule communication : La réunion de mise à jour du site aura lieu ce 10 juillet

50° : Le titre de ROYAL nous a été décerné par Sa Majesté le Roi. Le brevet nous sera remis ultérieurement par le Gouverneur de la Province. Lorsque nous serons en possession de ce brevet le CA a décidé que nous nous appellerons « Royal Comité Provincial Liégeois de Volley Ball »

La conférence de presse pour le tournoi des 4 nations aura lieu le 30 Août à 12.00 h à la Maison des Sports.

Les différentes invitations pour ce WE seront envoyées par l'ADEPS.

L'entrée au hall sera gratuite.

Divers : Suite à la demande du club de Jalhay, le CA lui accorde de jouer ses matchs à domicile dans les locaux de l'IRMEP à EUPEN

C. Lemoine commandera 10 calendriers AIF pour le CA

En application de la circulaire n°571 du 28 Juin 2007 publiée au moniteur le 03 juillet, l'indemnité kilométrique sera de 0,2940 € à partir du 01 juillet 2007.

C. Lemoine a été voir les installations ou évoluera le club de Verdi, seul souci, l'école ne possède pas pour l'instant de podium d'arbitre.

Prochaines réunions du CA : 28/08, 11/09, 23/10, et 20/11

Prochains BO : 13/08, 03/09, et 01/10

R. Biver  
Président

C. Lemoine  
Secrétaire



## Pv réunion du Comité de Gestion du 18 Juillet 2007

Présents : R. Biver , P. Achten, H. Broun, F. Remacle, C. Lemoine

Excusé : J. Ruyffelaert

Invités : JC Debatty (cellule compétition), P. Deliège (juge arbitre)

Excusé : J. Henrard (organisateur)

Le comité de gestion se réunit pour examiner le rapport du juge arbitre de la manche (messieurs) du championnat de beach volley organisé à Malmédy le 14 juillet 2007.

En cause la paire de joueurs C. Dubois et G. Jacquemin.

Après avoir écouté le juge arbitre et examiné le mail de l'organisateur, le comité de gestion décide de suspendre à titre préventif (conformément à l'art 4350 des ROI AIF) et ce jusque comparution devant la commission de discipline provinciale, le joueur C. Dubois, de toute participation à un tournoi officiel de Beach volley ; cette décision lui sera confirmée par courrier remis par porteur ce 18 juillet.

Cette décision sera transmise au secrétariat AIF pour application au niveau AIF

Le dossier ainsi que le rapport contre le joueur G. Jacquemin sera transmis par le secrétaire à la commission de discipline pour suite voulue.

Suite a cette affaire le comité de gestion décide que,

A. Le règlement provincial de Beach volley devra être approuvé par le CA du comité avant le début des compétitions

B. Charge la cellule compétition de trouver le moyen de régler sur place les différents cas qui requièrent une éventuelle sanction (attention spécificité du championnat de Beach), contact devra être pris avec l'AIF pour essayer d'uniformiser cette mesure

R. Biver  
Président

C. Lemoine  
Secrétaire

## TRESORERIE

### Rappel

Comme chaque année, petit rappel des numéros de compte adéquats.

**732-0074209-55** : Inscription Championnat - Inscription Coupe - Imprimés – Abonnement B.O.

**732-0074210-56** : Provision arbitrage

**776-5928851-17** : Amendes championnat - administratives publiées au B.O.  
Provision amendes

**732-0074211-57** : Loisirs

**SUITE A UN PROBLEME INFORMATIQUE, LE 2<sup>ème</sup> TOUR DE LA COUPE  
M. BODART DE LA SAISON 2006-2007 N'A PAS ETE PUBLIE EN SON TEMPS.  
Nous vous remercions de votre compréhension**

## Compensation Coupe

### COUPE MARCEL BODART

2006-2007

2<sup>ème</sup> Tour

Dames 15,31€			Hommes 15,61€		
199	A.Verviers	30,92 €	1557	Mortroux	15,61 €
232	Sart Tilman	30,92 €	1643	Thimister	15,31 €
290	Grivegnée	30,62 €	1751	Dison	30,92 €
573	Embourg	30,62 €	1756	Baelen	46,23 €
637	Sporta EK	15,31 €	1814	Sporamac	30,92 €
704	Flemalle	46,53 €	2066	Seraing	46,53 €
881	Rocourt	15,61 €	2069	Dalhem	30,62 €
973	Hermalle	30,62 €	5014	Stavelot	46,23 €
1044	Loncin	46,23 €	5035	St Louis War	30,62 €
1069	Malmedy	30,62 €	5049	St Jo Welken	46,53 €
1089	Saint Vith	30,92 €	5056	Aubel	30,62 €
1317	Franchimont	30,92 €	5084	Visé	30,92 €
1319	Marchin	15,61 €	5086	Gr Rechain	46,23 €
1348	Tihange	31,22 €	5087	Neupré	30,92 €
1505	Raeren	15,31 €	5103	Oreye	15,31 €
1535	Huy	15,31 €	5116	Vollamac	15,31 €
1577	Esneux	30,92 €	5132	Remouchamp	30,92 €
			5181	Limbourg	30,92 €
		478,21 €			570,67 €

A payer pour le 13/09/07 sur le compte 732-0074210-56

## Compte amendes

C'est le trésorier-adjoint Monsieur Emile GROVEN Voie des Botresses, 15 à 4432 ALLEUR qui est responsable du compte amendes

Tél : 04/263.76.92

## Caisse compensation saison 2006-2007

	Provision	Arbitrage	Compensation
Mess. 1	750,00	736,51	(13,49)
Mess. 2 A	405,00	397,58	(7,42)
Mess. 2 B	405,00	397,58	(7,42)
Mess. 3 A	330,00	335,06	5,06
Mess. 3 B	330,00	335,06	5,06
Mess. 3 C	330,00	335,06	5,06

Dames 1	435,00	402,99	(32,01)
Dames 2 A	405,00	394,24	(10,76)
Dames 2 B	405,00	394,24	(10,76)
Dames 3 A	390,00	335,02	(54,98)
Dames 3 B	390,00	335,02	(54,98)
Dames 3 C	390,00	335,02	(54,98)
Dames 4 A	330,00	285,91	(44,09)
Dames 4 B	330,00	285,91	(44,09)

A.I.F. 3	480,00	438,08	(41,92)
A.I.F. 2 D	480,00	456,01	(23,99)
A.I.F. 3 D	471,00	454,99	(16,01)

Lors de votre premier paiement, vous pouvez déduire la somme qui se trouve en regard du nom de votre club.

Lg 0199	Ath. Verviers	128,14	Lg 1789	Soumagne	115,96
Lg 0232	Sart Tilman	44,86	Lg 1814	Sporamac	62,27
Lg 0290	JS Grivegnée	165,37	Lg 2025	Juprelle	13,49
Lg 0573	Embourg	113,20	Lg 2066	Seraing VBC	138,16
Lg 0637	Sporat Kettenis	185,24	Lg 2069	Dalhem	110,98
Lg 0670	Renaissance	73,16	Lg 5005	Hannut	49,92
Lg 0704	Flémalle	73,40	Lg 5014	Stavelot	112,19
Lg 0831	Spa	210,23	Lg 5035	St Louis War	131,08
Lg 0835	Trooz	44,09	Lg 5049	St Jos Welk	25,60
Lg 0836	Ath. Welkenr.	104,77	Lg 5056	Aubel	190,08
Lg 0881	Rocourt	7,42	Lg 5075	Ouffet	54,98
Lg 0973	Hermalle	83,92	Lg 5079	Fléron	7,42
Lg 1044	Loncin	134,46	Lg 5084	Visé	62,40
Lg 1069	Malmedy	86,86	Lg 5086	Grand Rechain	37,71
Lg 1089	St Vith	39,43	Lg 5087	Sg Neupré	117,25
Lg 1224	Lommersweiler	8,43	Lg 5088	Aywaille	8,43
Lg 1296	Calaminia II	80,92	Lg 5103	Oreye	167,94
Lg 1317	Franchimont	114,84	Lg 5116	Vollamac	49,79
Lg 1319	Marchin	8,43	Lg 5132	Remouchamps	79,47
Lg 1505	Raeren	99,07	Lg 5134	Waremme	8,43
Lg 1535	F. Huy	54,98	Lg 5170	VB Ans	65,74
Lg 1557	Mortroux	7,18	Lg 5181	VBC Limbourg	18,18
Lg 1577	Esneux 2000	94,07	Lg 5182	Wanze	54,98
Lg 1643	Thimister	207,88	Lg 5187	Herve	7,42
Lg 1751	Dison	44,86	Lg 5191	Wanzois	7,42
Lg 1756	Baelen	117,38			

Les cercles suivants sont priés de verser sur le 732-0074210-56 de Lg VB Arbitrage les sommes suivantes pour solde de compensation de la saison 2006-2007 dès réception du B.O.

Lg 1348	Tihange	2,70
Lg 5037	Gemmenich	5,06
Lg 5143	Jalhay	5,06

### *Caisse compensation saison 2005-2006*

Veillez trouver ci-dessous les provisions pour la saison 2005-2006

Mess. 1	750	(500 + 250)
Mess, 2 A	405	(270 + 135)
Mess. 2 B	405	(270 + 135)
Mess. 3 A	345	(230 + 115)
Mess. 3 B	345	(230 + 115)
Mess. 3 C	345	(230 + 115)

Dames 1	435	(290 + 145)
Dames 2 A	405	(270 + 135)
Dames 2 B	405	(270 + 135)
Dames 3 A	345	(230 + 115)
Dames 3 B	345	(230 + 115)
Dames 3 C	345	(230 + 115)
Dames 4 A	300	(200 + 100)
Dames 4 B	300	(200 + 100)

A.I.F. 3 M	495	(330 + 165)
A.I.F. 2 D	480	(320 + 160)
A.I.F. 3 D	480	(320 + 160)

L'article 5170 du ROI prévoit que cette provision devra être versée :

- \* soit en paiement unique 15 jours avant le début du championnat
- \* soit en 2 paiements :
  - \* soit 2/3 avant le début du championnat
  - \* 1/3 avant le 15 février

La provision est à verser sur le compte 732-0074210-56 de Lg VB Arbitrage

L'indemnité kilométrique est fixée à  
**0,2940 €**  
 À partir de ce 1<sup>er</sup> juillet 2007

## *Communication du trésorier adjoint*

Vu que les listes d'amendes sont toutes rédigées de la même manière je vous demande de renseigner lors de vos paiements les numéros se trouvant dans la 3<sup>em</sup> colonne ; pour les jeunes n'oublier pas de mettre J et les numéros.

Si ces renseignements ne sont pas donnés correctement, l'article 6040 point 7 du règlement vous sera appliqué dans une liste d'amendes sous la dénomination « T R... » et ce pour chaque versement erroné ou versement sur mauvais compte.

Il vous est toujours possible de verser une somme en provision, voir article 1185 point 3 du règlement.

N'oublier pas que si les amendes ne sont pas payées dans les trente jours celles-ci sont doublées et le secrétaire reçoit un rappel avec un nouveau délai de trente jours, passé celui-ci toutes les équipes de votre club seront déclarées forfait jusque la date du paiement Allez relire le règlement Art.1185.

Un grand merci et bonne saison. A bientôt.

GROVEN Emile  
Voie des Botresses, 15  
4432 ALLEUR  
Tél : 04/263 76 92

## Provision amendes. : Etat des comptes au 01/07/2007

### PROVISION AMENDES SAISON 2007-2008

N° Mat	Nom Club	Crédit	Versemen	Débit	Versemen	Débit	Reste
			FE . 33	FE . 34			
199	ATH. VERVIERS	5,26	0	0	0	0	5,26
232	SART TILMAN	17,48	0	0	0	0	17,48
290	GRIVEGNEE	6,46	0	0	0	0	6,46
573	EMBOURG	32,68	0	0	0	0	32,68
637	SPORTA EUPEN	184,34	0	0	0	0	184,34
670	RENAISSANCE	21,4	0	0	0	0	21,4
704	FLEMALLE	20,8	0	0	0	0	20,8
831	SPA	16,79	0	0	0	0	16,79
835	TROOZ	29,15	0	0	0	0	29,15
836	ATH.WELKENRAEDT	95,61	0	0	0	0	95,61
881	ROCOURT	16,91	0	0	0	0	16,91
973	HERMALLE	5,96	0	0	0	0	5,96
1044	LONCIN	17,2	0	0	0	0	17,2
1069	VC MALMEDY	22,98	0	0	0	0	22,98
1089	SAINT VITH	234,67	0	0	0	0	234,67
1224	LOMMERSWEILLER	15,93	0	0	0	0	15,93
1264	ORP	2	0	0	0	0	2
1296	CALAMINIA II	37,81	0	0	0	0	37,81
1317	FRANCHIMONT	0	0	0	0	0	0
1319	MARCHIN	0	0	0	0	0	0
1348	TIHANGE	226,39	0	0	0	0	226,39
1505	RAEREN	120	0	0	0	0	120
1535	FEMINA HUY	6,4	0	0	0	0	6,4
1557	MORTROUX	5,88	0	0	0	0	5,88
1576	N D HEUSY	0	0	0	0	0	0
1577	ESNEUX V B	70,52	0	0	0	0	70,52
1643	THIMISTER	125,99	0	0	0	0	125,99
1751	DISON	0	0	0	0	0	0
1756	BAELEN	27,73	0	0	0	0	27,73
1789	SOUMAGNE	63,05	0	0	0	0	63,05
1814	SPORAMAC	163,9	0	0	0	0	163,9
2025	JUPRELLE	122,92	0	0	0	0	122,92
2066	VBC SERAING	0	0	0	0	0	0
2069	DALHEM	74,81	0	0	0	0	74,81
5005	HANNUT	42,62	0	0	0	0	42,62
5014	STAVELOT	34,89	0	0	0	0	34,89
5035	St LOUIS WAREMME	6,18	0	0	0	0	6,18
5037	GEMMENICH	50,01	0	0	0	0	50,01
5049	St JO WELKENRAEDT	52,32	0	0	0	0	52,32
5056	AUBEL	80,33	0	0	0	0	80,33
5058	DOLHAIN	9,72	0	0	0	0	9,72
5075	OUFFET	4,3	0	0	0	0	4,3
5079	POLONIA FLERON	0	0	0	0	0	0
5084	WISE	58,31	0	0	0	0	58,31
5086	GRAND RECHAIN	38,96	0	0	0	0	38,96

5087	NEUPRE	116,66	0	0	0	0	116,66
5088	AYWAILLE	138,9	0	0	0	0	138,9
5103	OREYE V C	130,96	0	0	0	0	130,96
5116	VOLLAMAC	198,79	0	0	0	0	198,79
5132	REMOUCHAMPS	16,1	0	0	0	0	16,1
5134	WAREMME V B C	505,72	0	0	0	0	505,72
5143	JALHAY	22,58	0	0	0	0	22,58
5170	V B ANS	121,58	0	0	0	0	121,58
5181	VBC LIMBOURG	18,45	0	0	0	0	18,45
5182	V B WANZE	0	0	0	0	0	0
5187	St JO HERVE	17,6	0	0	0	0	17,6
5192	WANZOIS	0	0	0	0	0	0
	AVI VERDI	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
							0
							0
	Totaux	3456	0	0	0	0	3456

## CELLULE COMPETITION

### Arbitrage

Voici les amendes arbitres pour la 4<sup>ème</sup> tranche.

ARB	N° DU MATCH	AM	N° VAL	DE L AM
08	2292			Excuse
027	2296			Excuse
070	2625			Excuse
217	3397	ARB 6		10UT

**LA REUNION GENERALE DES ARBITRES**  
**SE TIENDRA LE LUNDI 17 SEPTEMBRE A 19H30**  
**A LA MAISON DES SPORTS**  
**Rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE**  
 Les calendriers et imprimés que vous auriez commandés seront distribués  
 ce jour à 19h

### EUREGIO

Je vous rappelle que le 1<sup>er</sup> septembre, des tournois Eurégio se dérouleront à Liège (Juprelle ; les 2 places liégeoises sont déjà occupées) , à La Calamine (pour les P2 et P3 Mess ; il reste 1 place), au Limbourg néerlandais (pour N3 et P1 Dames il reste 1 place).

Si vous voulez vous inscrire, il faut vous adresser à R Lapierre (043623611 ou 0473522331) dans les plus brefs délais.



## LISTE D'AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Mat.Lg	Club	Réf.Am	N°match	Infractions	U.T.
1577	Esneux	001	club	Adm3 (formulaire du Comité non rentré)	8
5079	Pol Fléron	002	club	Adm3 (formulaire du Comité incomplet)	8
5084	Visé	003	Club	Adm3 (rentrée tardive du formulaire d'inscription)	8
		004	Club	3Adm2	24
		005	Club	Adm3 (rentrée tardive du formulaire C M Bodart)	8
		006	Club	Adm3 (formulaire du Comité non rentré)	8
5087	Neupré	007	Club	Adm3 (rentrée tardive du formulaire d'inscription)	8
		008	Club	Adm3 (rentrée tardive du formulaire C M Bodart)	8
5182	Wanze	009	Club	Adm2	8

A payer pour le 13 septembre 2007 au compte amendes 776-5928851-17

## Coupe M. BODART

Comme vous le savez, cette saison-ci, les 2 premiers tours de la Coupe M Bodart sont organisés le même jour par le club qui a été désigné par tirage au sort.

Pour connaître ce tirage (et les suivants) vous pouvez consulter le portail.

Les clubs qui organisent ont d'ailleurs reçu les 3 formulaires qu'ils doivent me renvoyer pour le 15 septembre au plus tard (ceux qui ne les auraient pas reçus, sont priés de me prévenir rapidement).

Je vous rappelle l'organisation :

Le club organisateur fixe le jour (weekend end du 03/04/11/07) et l'heure des rencontres

Les 2 premières sont prévues en même temps. La « finale » se jouera 3 heures après le début des 1ères rencontres.

Le vainqueur de cette « finale » est qualifié pour le 3<sup>ème</sup> tour

Si le club organisateur ne possède qu'un terrain les 3 rencontres se succéderont. La « finale » se jouera 1h30 après la fin de la 2<sup>ème</sup> rencontre (si problème veuillez me contacter)

Les rencontres se jouent en 3 sets gagnants.

Les clubs participants seront avertis par courriel dès le 16 septembre, mais peuvent déjà consulter le portail pour les rencontres déjà fixées.

En cas de retard d'envoi du club organisateur, l'amende prévue sera appliquée

Je rappelle les clubs organisateurs :

Messieurs : Sporta EK, Seraing, Lommersweiler, Hannut, Loncin, Sart Tilman (2 rencontres), Flémalle, Dison.

Dames : Embourg, Marchin, Sporamac, Thimister, Hermalle, Stavelot, Sporta EK, Loncin (2x), Juprelle, Aubel, Neupré, Sart Tilman, Dalhem.

## LISTES DE FORCE

N'oubliez pas que les listes de force doivent rentrer chez JC DEBATTY, rue du Canal, 65, 4100 SERAING, avant la première rencontre de championnat.

Si cela vous est possible, la Cellule Compétition souhaite que ces listes soient envoyées le plus tôt possible afin de faciliter la tâche du responsable.

Merci de votre bonne compréhension

# BEACH

## Finales Provinciales

### FINALE PROVINCIALE DAMES: THEUX 21 JUILLET 2007

	POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
A1	DOSQUET - MAGERMANS	B1 HULSTER - MAJEAN	C1 VERDIN - COLLETTE	D1 HONNAY - HONNAY
A2	MOTTARD - FATTA	B2 RENTIER - FAFCHAMPS	C2 CORNET - CASIN	D2 LOUCKX - BOURGUET
A3	HONORE - TILMAN	B3 LECLAIR - LONNEUX	C3 GILLET - COLLARD	D3 FRAIKIN - QUALLA
	TERRAIN 1		TERRAIN 2	
A1-A2	DOSQUET / MOTTARD: 21/16	B1-B2	HULSTER / RENTIER: 15/21	
C1-C2	VERDIN / CORNET: 16/21	D1-D2	HONNAY / LOUCKX: 21/13	
A2-A3	MOTTARD / HONORE: 18/21	B2-B3	RENTIER / LECLAIR: 8/21	
C2-C3	CORNET / GILLET: 21/16	D2-D3	LOUCKX / FRAIKIN: 10/21	
A1-A3	DOSQUET / HONORE: 8/21	B1-B3	HULSTER / LECLAIR: 22/19	
C1-C3	VERDIN / GILLET: 15/21	D1-D3	HONNAY / FRAIKIN: 11/21	

### CLASSEMENT PROVISOIRE

	POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
1°	HONORE - TILMAN	1° LECLAIR - LONNEUX	1° CORNET - CASIN	1° FRAIKIN - QUALLA
2°	DOSQUET - MAGERMANS	2° HULSTER - MAJEAN	2° GILLET - COLLARD	2° HONNAY - HONNAY
3°	MOTTARD - FATTA	3° RENTIER - FAFCHAMPS	3° VERDIN - COLLETTE	3° LOUCKX - BOURGUET

3°A/2°B	X MOTTARD / HULSTER: 9/21	2°A/3°B	Y DOSQUET / RENTIER: 21/16
3°C/2°D	Z VERDIN / HONNAY: 22/25	2°C/3°D	W GILLET / LOUCKX: 21/6
1°C/Vq X	P CORNET / HULSTER: 21/8	1°D/Vq Y	Q FRAIKIN / DOSQUET: 15/21
1°A/Vq Z	R HONORE / HONNAY: 21/7	1°B/Vq W	S LECLAIR / GILLET: 19/22
Pt X/Pt Z	MOTTARD / VERDIN: 14/21	Pt Y/Pt W	RENTIER / LOUCKX: 21/17
VqP/Vq Q	CORNET / DOSQUET: 21/8	VqR/VqS	HONORE / GILLET: 21/14
Pt P/Pt Q	HULSTER / FRAIKIN: 12/21	Pt R/Pt S	HONNAY / LECLAIR: 11/21
Pl. 11/12	MOTTARD / LOUCKX: 28/25	Pl. 9/10	RENTIER / VERDIN: 10/21
Pl. 7/8	HULSTER / HONNAY: 19/22	Pl. 5/6	LECLAIR / FRAIKIN: 16/21
finale	HONORE / CORNET: 6/15 - 16/14 - 15/13	conso.	GILLET / DOSQUET: 21/9

CLASSEMENT FINAL.

1	HONORE - TILMAN : CHAMPIONNES PROVINCIALES
2	CORNET - CASIN
3	GILLET - COLLARD
4	DOSQUET - MAGERMANS
5	FRAIKIN - QUALLA
6	LECLAIR - LONNEUX
7	HONNAY - HONNAY
8	HULSTER - MAJEAN
9	VERDIN - COLLETTE
10	RENTIER - FAFCHAMPS
11	MOTTARD - FATTA
12	LOUCKX - BOURGUET

FINALE PROVINCIALE HOMMES: THEUX 22 JUILLET 2007.

POULE A		POULE B		POULE C		POULE D	
A1	YUNGBLUT - LEFIN	B1	DEROME - LOUVIAUX	C1	JADIN - DEFLANDRE	D1	AERTS - V.ENGELSHOVEN
A2	HONNAY - RAUSCHEN	B2	PASTEELS - BAIAMONTE	C2	PASQUALINO - HORNAY	D2	TILKIN - KALNINS
A3	BOUTET - HANOZET	B3	SANTE - LEJEUNE	C3	IHOUCINE - MAZZULI	D3	COUNARD - V.OVERBEKE

TERRAIN 1

TERRAIN 2	
A1-A2	YUNGBLUT / HONNAY: 18/21
C1-C2	JADIN / PASQUALINO: 21/18
A2-A3	HONNAY / BOUTET: 9/21
C2-C3	PASQUALINO / IHOUCINE: 17/21
A1-A3	YUNGBLUT / BOUTET: 10/21
C1-C3	JADIN - IHOUCINE: 21/12

CLASSEMENT PROVISOIRE

POULE A		POULE B		POULE C		POULE D	
1°	BOUTET - HANOZET	1°	SANTE - LEJEUNE	1°	JADIN - DEFLANDRE	1°	AERTS - V.ENGELSHOVEN
2°	HONNAY - RAUSCHEN	2°	PASTEELS - BAIAMONTE	2°	IHOUCINE - MAZZULI	2°	COUNARD - V.OVERBEKE
3°	YUNGBLUT - LEFIN	3°	DEROME - LOUVIAUX	3°	PASQUALINO - HORNAY	3°	TILKIN - KALNINS

3°A/2°B	X YUNGBLUT * / PASTEELS: 12/21	2°A/3°B	Y HONNAY / DEROME: 30/27
3°C/2°D	Z PASQUALINO / COUNARD: 18/21	2°C/3°D	W IHOUCINE / TILKIN: 21/15
1°C/Vq X	P JADIN / PASTEELS: 16/21	1°D/Vq Y	Q AERTS / HONNAY: 21/24
1°A/Vq Z	R BOUTET / COUNARD: 21/18	1°B/Vq W	S SANTE / IHOUCINE: 21/16
Pt X/Pt Z	YUNGBLUT / PASQUALINO: 21/24	Pt Y/Pt W	DEROME / TILKIN: 21/24
VqP/Vq Q	PASTEELS / HONNAY: 15/12-14/16-12-15	VqR/VqS	BOUTET / SANTE: 15/6 - 15/10
Pt P/Pt Q	JADIN / AERTS: 30/27	Pt R/Pt S	COUNARD / IHOUCINE: 21/14
Pl. 11/12	YUNGBLUT / DEROME: 26/23	Pl. 9/10	PASQUALINO / TILKIN: 14/21
Pl. 7/8	AERTS / IHOUCINE: 21/10	Pl. 5/6	COUNARD / JADIN: 13/21
finale	BOUTET / HONNAY: 15/10 - 15/11	conso.	PASTEELS / SANTE: 26/23

CLASSEMENT FINAL.

CHAMPIONS PROVINCIAUX	
1	BOUTET – HANOZET
2	HONNAY - RAUSCHEN
3	PASTEELS - BAIAMONTE
4	SANTE - LEJEUNE
5	JADIN - DEFLANDRE
6	COUNARD - VAN OVERBEKE
7	AERTS - VAN ENGELSHOVEN
8	IHOUCINE - MAZZULI
9	TILKIN - KALININS
10	PASQUALINO - HORNAY
11	YUNGBLUT - LEFIN
12	DEROME - LOUVIAUX

Finales AIF Dames

POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4
A1: S. HONORE - S. TILMAN - Lg	B1: C. VAN DAELE - P. VAN DAELE - Ht	C1: M. DIDRICHE - I. HAAGER - Lx	D1: A. GRETHEN - C. GRETHEN - Bt
A2: S. AKHTAR - M. MOISSE - Bt	B2: D. VERMERSCH - S. VERMERSCH - Lx	C2: M.P. GILLET - S. COLLARD - Lg	D2: V. OLIVIER - F. BOUCHAT - Na
A3: E. DI MARINO - V. LEFOUR - Ht	B3: D. DOSQUET - C. MAGERMANS - Lg	C3: S. GREGOIRE - T. HEINEN - Na	D3: Y. LEGRAND - C. NAUWELAERTS - Ff.
A4: A. HONNAY - M. HONNAY - Lg	B4: S. VERDIN - J. COLLETTE - Lg	C4: H. EL JAMI - N. BOSIER - Bt	D4: A. LECLAIR - K. LONNEUX - Lg
MATCHS DE QUALIFICATION PAR POULES			
TERRAIN 1		TERRAIN 3	
A1 / A3	HONORE / DI MARINO: 21/7	AKHTAR / HONNAY: 12/21	VAN DAELE / DOSQUET: 20/23
B2 / B4	VERMERSCH / VERDIN: 9/21	DIDRICHE / GREGOIRE: 21/17	GILLET / EL JAMI: 21/14
D1 / D3	GRETHEN / LEGRAND: 21/f	OLIVIER - LECLAIR: 12/21	HONORE / HONNAY: 18/21
A2 / A3	AKHTAR / DI MARINO: 8/21	VAN DAELE / VERDIN: 24/25	VERMERSCH / DOSQUET: 13/21
C1 / C4	DIDRICHE / EL JAMI: 21/8	GILLET / GREGOIRE: 21/17	GRETHEN / LECLAIR: 19/22
D2 / D3	OLIVIER / LEGRAND: 21/f	HONORE / AKHTAR: 21/5	DI MARINO / HONNAY: 17/21
B1 / B2	VAN DAELE / VERMERSCH: 21/11	DOSQUET / VERDIN: 25/22	DIDRICHE / GILLET: 21/18
C3 / C4	GREGOIRE / EL JAMI: 21/11	GRETHEN / OLIVIER: 21/15	LEGRAND / LECLAIR: f/21



### CLASSEMENTS PROVISOIRES APRES LES POULES QUALIFICATIVES

POULE 1		POULE 2		POULE 3		POULE 4	
A1:	HONNAY - HONNAY	B1:	DOSQUET - MAGERMANS	C1:	DIDRICHE - HAAGER	D1:	LECLAIR - LONNEUX
A2:	HONORE - TILMAN	B2:	VERDIN - COLLETTE	C2:	GILLET - COLLARD	D2:	GRETHEN - GRETHEN
A3:	DI MARINO - LEFOUR	B3:	VAN DAELE - VAN DAELE	C3:	GREGOIRE - HEINEN	D3:	OLIVIER - BOUCHAT
A4:	AKHTAR - MOISSE	B4:	VERMERSCH - VERMERSCH	C4:	EL JAMI - BOSIER	D4:	

### MATCHS DE CROISEMENTS INTER-POULES

TERRAIN 1		TERRAIN 2		TERRAIN 3	
A3 / B4	P DI MARINO / VERMERSCH: 21/12	A4 / B3	R AKHTAR / VAN DAELE: 10/21	A1 / B2	HONNAY / VERDIN: 18/21
C3 / D4	Q GREGOIRE / Ff: 21/0	C4 / D3	S EL JAMI / OLIVIER: 11/21	C1 / D2	DIDRICHE / GRETHEN: 17/21
A2 / B1	Y HONORE / DOSQUET: 21/16	C2 / D1	Z GILLET / LECLAIR: 16/21		

### DEMI - FINALES CROISEES

TERRAIN 1		TERRAIN 2		TERRAIN 3	
gagn. P / Q	DI MARINO / GREGOIRE: 17/21	13-15	AKHTAR / EL JAMI: 18/21	gagn. R / S	VAN DAELE - OLIVIER: 17/21
13-15	VERMERSCH / AKHTAR: 21/11	perd. Y / Z	DOSQUET / GILLET: 25/22	perd. W / X	HONNAY / DIDRICHE: 22/25
gagn. W / X	VERDIN / GRETHEN: 1/2	gagn. Y / Z	HONORE / LECLAIR: 2/0		
	9/15-15/12-9/15		18/16 - 15/13		

### MATCHS DE CLASSEMENT FINAL

TERRAIN 1		TERRAIN 2		TERRAIN 3	
9/10	OLIVIER / GREGOIRE: 22/25	13-15	EL JAMI / VERMERSCH: 18/21	11/12	VAN DAELE / DI MARINO: 24/21
conso.	LECLAIR / VERDIN: 21/16	7/8	HONNAY / GILLET: 16/21	5/6	DIDRICHE / DOSQUET: 21/11
		finale	HONORE / GRETHEN: 2/1		

CLASSEMENT FINAL.

1	HONORE - TILMAN
2	GRETHEN - GRETHEN
3	LECLAIR - LONNEUX
4	VERDIN - COLLETTE
5	DIDRICHE - HAAGER
6	DOSQUET - MAGERMANS
7	GILLET - COLLARD
8	HONNAY - HONNAY
9	GREGOIRE - HEINEN
10	OLIVIER - BOUCHAT
11	VAN DAELE - VAN DAELE
12	DI MARINO - LEFOUR
13	VERMERSCH - VERMERSCH
14	EL JAMI - BOSIER
15	AKHTAR - MOISSE

*Finales AIF Messieurs*

POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4
A1: M. BOUTET - T. HANOZET - Lg	B1: M. LETELLIER - D. STEENBERGHS - Ht	C1: G. & F. HAAGER - Lx	D1: A. KEEPEN - D. LIGOT - Bt
A2: S. DELHAYE - F. DEHUT - Bt	B2: M. MENOT - W. VINCENT - Lx	C2: K. SANTE - Y. LEJEUNE - Lg	D2: T. BORSUS - M. COVENS - Na
A3: B. RASKIN - B. ANCEAU - Na	B3: K. JADIN - J. DEFLANDRE - Lg	C3: O. TAZIAUX - F. REMICHE - Na	D3: R. COUNARD - R. VANOVERBEKE - Lg
A4: K. SCHOLLAERT - N. CASAERT - Ht	B4: L. POURBAIX - A. LIEFOOGHE - Bt	C4: M. DUCHENE - G. WILLEMAERS - Bt	D4: E. DACHY - A. BLONDE - Ht



MATCHS DE QUALIFICATION PAR POULES

TERRAIN 1		TERRAIN 2		TERRAIN 3	
A1 / A3	BOUTET / RASKIN: 21/15	A2 / A4	DELHAYE / SCHOLLAERT: 21/8	B1 / B3	LETELLIER / JADIN: 14/21
B2 / B4	MENOT / POURBAIX: 11/21	C1 / C3	HAAGER / TAZIAUX: 17/21	C2 / C4	SANTE / DUCHENE: 14/21
D1 / D3	KEEPEN / COUNARD: 21/17	D2 / D4	BORSUS / DACHY: 21/17	A1 / A4	BOUTET / SCHOLLAERT: 21/17
A2 / A3	DELHAYE / RASKIN: 21/10	B1 / B4	LETELLIER / POURBAIX: 14/21	B2 / B3	MENOT / JADIN: 16/21
C1 / C4	HAAGER / DUCHENE: 14/21	C2 / C3	SANTE / TAZIAUX: 20/23	D1 / D4	KEEPEN / DACHY: 21/10
D2 / D3	BORSUS / COUNARD: 21/14	A1 / A2	BOUTET / DELHAYE: 14/21	A3 / A4	RASKIN / SCOLLAERT: 24/25
B1 / B2	LETELLIER / MENOT: 24/25	B3 / B4	JADIN / POURBAIX: 15/21	C1 / C2	HAAGER / SANTE: 21/17
C3 / C4	TAZIAUX / DUCHENE: 23/20	D1 / D2	KEEPEN / BORSUS: 21/14	D3 / D4	COUNARD / DACHY: 21/17

CLASSEMENTS PROVISOIRES APRES LES POULES QUALIFICATIVES

POULE 1		POULE 2		POULE 3		POULE 4	
A1: DELHAYE - DEHUT	B1: POURBAIX - LIEFHOOOGHE	B1: POURBAIX - LIEFHOOOGHE	C1: TAZIAUX - REMICHE	D1: KEEPEN - LIGOT	D2: BORSUS - COVENS	D3: COUNARD - VANOVERBEKE	D4: DACHY - BLONDE
A2: BOUTET - HANOZET	B2: JADIN - DEFLANDRE	B2: JADIN - DEFLANDRE	C2: DUCHENE - WILLEMPAERS	D2: BORSUS - COVENS	D3: COUNARD - VANOVERBEKE	D4: DACHY - BLONDE	
A3: SCHOLLAERT - CASAERT	B3: MENOT - VINCENT	B3: MENOT - VINCENT	C3: HAAGER - HAAGER	D3: COUNARD - VANOVERBEKE	D4: DACHY - BLONDE		
A4: RASKIN - ANCEAU	B4: LETELLIER STEENBERGHS	B4: LETELLIER STEENBERGHS	C4: SANTE - LEJEUNE	D4: DACHY - BLONDE			

MATCHS DE CROISEMENTS INTER-POULES

TERRAIN 1		TERRAIN 2		TERRAIN 3	
A3 / B4	P SCHOLLAERT / LETELLIER: 18/21	A4 / B3	R RASKIN / MENOT: 13/21	A1 / B2	W DELHAYE / JADIN: 21/13
C3 / D4	Q HAAGER / DACHY: 23/20	C4 / D3	S SANTE / COUNARD: 15/21	C1 / D2	X TAZIAUX / BORSUS: 17/21
A2 / B1	Y BOUTET / POURBAIX: 21/18	C2 / D1	Z DUCHENE / KEEPEN: 18/21		

DEMI - FINALES CROISEES

TERRAIN 1		TERRAIN 2		TERRAIN 3	
gagn. P / Q	LETELLIER / HAAGER: 19/22	perd. R / S	RASKIN / SANTE: 21/17	gagn. R / S	MENOT / COUNARD: 30/33
perd. P / Q	SCHOLLAERT / DACHY: 21/16	perd. Y / Z	POURBAIX / DUCHENE: 38/35	perd. W / X	TAZIAUX / BORSUS: 17/21
gagn. W / X	DELHAYE / BORSUS: 2/1	gagn. Y / Z	BOUTET / KEEPEN: 2/1		
	11/15-15/7-16/14		11/15-15/13-15/13		



## MATCHS DE CLASSEMENT FINAL

TERRAIN 1	TERRAIN 2	TERRAIN 3
15/16 DACHY / SANTE: 21/ff	13/14	11/12 LETELLIER / MENOT: 32/29
9/10 HAAGER / COUNARD: 21/16	7/8 finale	5/6 POURBAIX / JADIN: 21/16
conso. BORSUS / KEEPEN: 2/0		

## CLASSEMENT FINAL.

1 DELHAYE / DEHUT - Bt
2 BOUTET / HANOZET - Lg
3 BORSUS / COVENS - Na
4 KEEPEN / LIGOT - Bt
5 POURBAIX / LIEFHOOGHE - Bt
6 JADIN / DEFLANDRE - Lg
7 DUCHENE / WILLEMAERS - Bt
8 TAZIAUX / REMICHE - Na
9 HAAGER / HAAGER - Lx
10 COUNARD / VANOVERBEKE - Lg
11 LETELLIER / STEENBERGHS - Ht
12 MENOT / VINCENT - Lx
13 RASKIN / ANCEAU - Na
14 SCHOLLAERT / CASAERT - Ht
15 DACHY / BLONDE - Ht
16 SANTE / LEJEUNE - Lg

# LOISIRS

Vous trouverez en fin de BO le Règlement de la Compétition Loisirs pour cette saison 2007-2008

# CELLULE FORMATION

---

## *Tournoi d'évaluation*

Aux entraîneurs et responsables de jeunes des clubs,

Comme annoncé lors de l'AG de juin, je vous signale que le tournoi d'évaluation pour le championnat pupille 2 contre 2 (97 et après) aura lieu ce samedi 08 septembre au hall omnisports de Stavelot. La présence à ce tournoi est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au premier tour du championnat. L'objectif de ce tournoi est de déterminer en collaboration avec les entraîneurs le niveau de jeu et de choisir entre la forme 2.2 ou 2.0.

### **Renseignements Pratiques :**

**Quand : Samedi 08/09/2008 au hall omnisports de Stavelot**

**Horaire : 10h00- 13h00 : tournoi des enfants  
13h00- 14h00 : réunion avec les entraîneurs**

**Renseignements complémentaires : Henrard Jacques (0498/43.23.83) à partir du 4 septembre uniquement.**

**Inscriptions des équipes pupilles , minimes g et f, minimes découvertes et ado-volley pour le 12 septembre 2007 à envoyer à H. Timmermann**

**Adresse mail : [helmut.timmermann@skynet.be](mailto:helmut.timmermann@skynet.be)**

**Je viendrai à Stavelot le samedi 08.09.2007 , vous pourriez me remettre les documents d'inscriptions vers 13h30 ce jour suivant la classification décidée par la commission technique.**

**Sportivement H.Timmermann**

# ANNONCES AIF

## FORMATION EN COURS / CARTE DE COACH

Nous invitons les candidats à un brevet **dont la formation est en cours** (il manque le stage, le conditionnement physique, le mémoire...) depuis **plus d'UNE saison** de fournir un état des lieux ainsi qu'une proposition de délai pour conclure.

La patience a des limites et des formations en cours **depuis des années pourraient ne plus être** reconnues par la commission pédagogique Adeps/AIF.

L'AIF se conformera strictement à cette décision future pour délivrer des cartes de coach par dérogation pour formation. (prochaine réunion avant saison)

On rappellera que la formation de niveau A (MONITEUR) en cours depuis décembre 2003 et pour laquelle les candidats n'avaient pas fourni les travaux exigés a été arrêtée et la formation A pour ces candidats ramenée à zéro.

AIF-FRBVB asbl

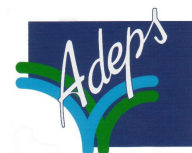
### COURS GENERAUX

### Session 2007

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE – Direction générale du Sport

#### 1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Les cours généraux constituent, aux NIVEAU 2 et NIVEAU 3, la première phase de formation. Le programme des cours comporte



NIVEAU 2 : 19 H	
. anatomie	5h
. physiologie	3h
. aspects méthodologiques	3h
. théorie de l'entraînement	6h
. biométrie	2h

NIVEAU 3 : 32 H			
. mécanique humaine	2h	. physiologie	7h
. évaluation	2h	. hygiène	2h
. diététique	2h	. droit sportif	2h
. psychologie performance sportive			3h
. théorie de l'entraînement			8h
. traumatologie et premiers soins			2h
. organisation du sport			2h

Complémentaire, au niveau II, 10 séances de mise en condition physique sont à prester dans un centre permanent de mise en condition physique agréé (liste et horaire sur le site [www.adeps.be](http://www.adeps.be) ou sur simple demande auprès de Valéry GERARD – adresse ci-dessous)

L'attestation de réussite des cours généraux est obligatoire pour l'admission aux cours spécifiques

Les régents et les licenciés en éducation physique en sont exemptés

Des dispenses partielles peuvent être octroyées en fonction des études suivies. Tout renseignement à ce propos peut être obtenu auprès de Valéry GERARD.

#### 2- ORGANISATION ET HORAIRE DES COURS

L'organisation des cours généraux est de type « jury central ». Chaque candidat s'inscrit à l'examen des cours généraux

- les examens « cours généraux » sont programmés comme suit :

1<sup>ère</sup> session : le samedi 24 Novembre 2007 au centre ADEPS, allée du stade 3 à 5100 JAMBES, de 09.00 à 12.00 pour le NIVEAU 2 et de 14.00 à 17.00 pour le NIVEAU 3

2<sup>ème</sup> session : le samedi 08 Décembre 2007 au centre ADEPS, allée du stade 3 à 5100 JAMBES, de 09.00 à 12.00 pour les NIVEAUX 2 et 3

Cependant, pour optimiser les chances de réussite du candidat, l'Administration organise :

- une formation dispensée au centre ADEPS, allée du stade 3 à 5100 JAMBES en septembre et octobre.

au NIVEAU 2, les samedis 22 et 29 septembre de 14.00 à 17.30

06, 13, 20 et 27 octobre de 13.30 à 17.30



au NIVEAU 3, les dimanches 09, 16, 23 et 30 septembre de 09.00 à 13.00

07, 14, 21 et 28 octobre de 09.00 à 13.00

- un module de révision, dispensé dans chaque province (l'endroit sera arrêté en fonction du nombre d'inscriptions)

le samedi 10 NOVEMBRE 2007 de 09.00 à 12.00 et de 13.00 à 15.00 pour le N3

le dimanche 11 NOVEMBRE 2007 de 10.00 à 13.00 pour le N2

En résumé

4 formules sont envisageables :

1- le candidat s'inscrit à l'examen « cours généraux » et se forme par lui-même,

2- le candidat s'inscrit à l'examen « cours généraux », se forme par lui-même mais s'inscrit au module de révision du niveau concerné,

3- le candidat s'inscrit à l'examen et à la formation « cours généraux »,

4- le candidat s'inscrit à l'examen, à la formation « cours généraux » et au module de révision du niveau concerné.

### 3- LES INSCRIPTIONS

Les candidats s'inscrivent directement par courrier électronique, par courrier postal ou par fax au

**Service "Vie fédérale" – Direction générale du Sport**

**Monsieur Valery GERARD**

**44 Boulevard Léopold II 1080 Bruxelles**

**Tél 02/413 20 76 - Fax 02/413 29 10**

**e-mail : [adeps.formationdecadres@cfwb.be](mailto:adeps.formationdecadres@cfwb.be) ou [valery.gerard@cfwb.be](mailto:valery.gerard@cfwb.be)**

Date limite d'inscription à la formation : le 31 août 2007

Date limite d'inscription aux modules de synthèse : le 15 octobre 2007

Date limite d'inscription à l'examen : le 01 novembre 2007

Les cours seront envoyés par courrier postal après réception de la preuve de paiement du droit d'inscription.

### 4- DROITS D'INSCRIPTION

NIVEAU 2 : 24€

NIVEAU 3 : 37€

Les modalités de paiement seront communiquées à chaque candidat dès réception de leur inscription.

### 5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Service "Vie fédérale" – Direction générale du Sport**

**Monsieur Valery GERARD**

**44 Boulevard Léopold II 1080 Bruxelles**

**Tél 02/413 20 76 - Fax 02/413 29 10**

**e-mail : [adeps.formationdecadres@cfwb.be](mailto:adeps.formationdecadres@cfwb.be) ou [valery.gerard@cfwb.be](mailto:valery.gerard@cfwb.be)**

TITULAIRE DES COURS :

Monsieur Georges GUILLAUME, Inspecteur EPS, Direction générale du Sport, 44 Boulevard Léopold II, 1080 BRUXELLES

COURS GENERAUX - SESSIONS 2007  
Inscription - Fiche signalétique

Date de la demande :

Ex. : 26/11/1970

Titre \* :  Mme  Mr

Prénom \* :

Nom \* :

Date de naissance \* :

Ex. : 26/11/1970

Adresse \* :

Code postal \* :

Localité \* :

Tél / Gsm \* :

Adresse email \* :

Discipline sportive choisie \* :

niveau 2  niveau 3

Formule choisie \* :

Je m'inscris à l'examen « cours généraux » et me forme moi-même.

Je m'inscris à l'examen « cours généraux », me forme moi-même mais m'inscris au module de révision \* du niveau concerné.

Mon module de révision se fera en province de  Bruxelles – Brabant – Namur  
 Liège  
 Luxembourg  
 Hainaut est (Charleroi)  
 Hainaut ouest (Mons)

Je m'inscris à l'examen et à la formation « cours généraux ».

Je m'inscris à l'examen, à la formation « cours généraux » et au module de révision \* du niveau concerné.

Je m'engage à verser la somme d'un montant de  24€ (niveau 2)  37€ (niveau 3) sur le compte bancaire n° 091-2111059-77 de l'Inspection générale – A.D.E.P.S., Bld Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles avec la communication "Nom + Prénom - C.G.sessions 2007 – Niv. 2 ou Niv. 3 uniquement au moyen du bulletin ci-joint qui vous sera envoyé dès réception de votre demande d'inscription.

A renvoyer par courrier postal ou fax :

Ministère de la Communauté française  
Direction générale du sport  
Service « Vie fédérale », Monsieur Valéry GERARD  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

## Règlement des Compétitions "Loisirs"

### **Championnat et Coupe**

#### Préambule :

Le règlement des Championnats Provinciaux et Coupe "Marcel Bodart" de la Province de Liège sont d'application pour les Championnat et Coupe Loisirs à l'exception des adaptations qui suivent :

#### Réunion Générale :

La Réunion Générale des clubs Loisirs se tiendra dans la quinzaine suivant la fin du championnat.

Cette réunion sera annoncée par voie du B.O. et sur le site [www.volleyliege.be](http://www.volleyliege.be).

Y seront notamment débattus les points concernant la forme du championnat et de la coupe de la saison suivante ainsi que les modifications éventuelles au règlement.

#### Caution provinciale :

Chaque club Loisirs indépendant, c'est-à-dire qui n'est pas une section Loisirs d'un club fédéral, devra s'acquitter, lors de sa première inscription, d'une caution de 25 UT. En cas de démission du club, cette caution sera remboursée pour autant que le club soit en ordre de trésorerie.

#### Règles de jeu :

Les règles de jeu sont celles de la FRBVB, sauf en ce qui concerne les points suivants :

La hauteur du filet est de 2m43.

Une équipe réduite à 5 joueurs ou joueuses peut achever la rencontre à condition qu'il ne reste que 5 joueurs ou joueuses aptes à jouer.

### **Les Championnats**

#### **Généralités**

##### **Article 10**

L'organisation des championnats et des coupes tombe sous la compétence du Conseil d'Administration, par l'intermédiaire de la cellule compétition.

##### **Article 20**

La compétition des différentes divisions, séries et coupes au niveau Loisirs est régie par le présent règlement. Certaines dispositions administratives figureront dans une annexe publiée au premier bulletin officiel de l'année sportive.

Par son inscription au championnat ou à la coupe, tout participant souscrit au présent règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Cellule compétente en accord avec le Conseil d'Administration.

#### **Calendrier**

##### **Article 50**

Le calendrier de chaque saison sportive prévoit :

La période des championnats

Les dates de week-end des championnats

Les dates des interruptions pour les vacances scolaires

Les heures de la semaine et du week-end pendant lesquelles les rencontres de première devront débuter, à savoir :

- du lundi au vendredi 20.15 H et 21.15 H

- le samedi entre 10.00 H et 21.00 H

- le dimanche entre 10.00 H et 18.00 H

Les dates de week-end pour la coupe pour la Coupe Loisirs (même week-ends que la Coupe M. Bodart)

Un numéro de téléphone pour chaque club, où on peut le joindre en cas d'urgence. Ce numéro de téléphone sera fourni par le club lors de son inscription ainsi qu'une adresse e-mail pour chaque club.

##### **Article 55**

Un pré-calendrier, établi par la Cellule Compétition, sera envoyé à tous les clubs et au secrétariat provincial, au moins 10 jours calendrier avant la réunion prévue à l'article 60 (ci-dessous).



### **Article 60**

Une réunion de mise au point du calendrier définitif aura lieu après la réunion de pré-calendrier de l'A.I.F. La présence à cette réunion est obligatoire, les clubs non-représentés seront passibles de l'amende prévue.

### **Article 65**

Le calendrier définitif sera envoyé par le C.A. à tous les responsables de clubs, aux membres du C.A., aux commissions judiciaires et aux arbitres.

## **Inscription au championnat**

### **Article 70**

L'inscription aux championnats se fait de manière automatique, c'est-à-dire que les équipes qui ont participé au championnat précédent sont automatiquement inscrites pour le championnat suivant dans la division ad hoc.

### **Article 75**

Seules les équipes qui auront répondu négativement, par écrit et avant la date fixée, à un avis paru au B.O. seront rayées de la grille des championnats.

### **Article 80**

Un formulaire d'identification est envoyé aux clubs qui le retourneront à la Cellule Compétition le plus rapidement possible et, en tout cas, avant la date fixée par celui-ci. Ce formulaire comprend une série de rubriques utiles à la bonne identification des équipes.

Pour les nouvelles équipes, ce formulaire d'identification tient lieu d'inscription officielle.

L'équipe qui n'aurait pas renvoyé le formulaire d'identification avant la date fixée verra les renseignements qui devraient y figurer considérés comme identiques à ceux du championnat précédent.

### **Article 85**

1. Les clubs doivent payer le droit d'inscription aux championnats au moment où ils s'inscrivent.
2. L'inscription d'une équipe n'est entérinée que si elle a respecté le point 1 ci-dessus.

### **Article 98**

Un club ayant plusieurs équipes évoluant à des niveaux loisirs différents, peut décider de ne plus inscrire une ou plusieurs de ses équipes. Ce club a le libre choix de l'équipe ou des équipes à ne plus inscrire; en d'autres termes, il n'est pas tenu de supprimer l'équipe du niveau le plus bas en premier lieu.

En cas de désinscription, aucune amende n'est appliquée si l'art. 75 a été respecté. Dans le cas contraire, l'art. 260 sera d'application.

### **Article 113**

La structure des divisions Loisirs est établie comme suit :

Loisirs "Fort" :

Série A : une série de 10 équipes;

Loisirs "Moyen" :

Série B : une ou plusieurs séries de maximum 10 équipes.

Loisirs "Mixité Obligatoire" :

Série C : une ou plusieurs séries de maximum 10 équipes, réparties en zone géographique.

Dans les séries « A » et « B », les classements en fin de saison détermineront quelles équipes évolueront dans l'autre série l'année suivante : les 3 derniers de la série « A » descendront en série « B ». Les 3 premiers de la série « B » monteront en série « A ». Et ceci, de manière obligatoire.

En cas de désistement d'une ou plusieurs équipes de « A », la (les) meilleure(s) équipe(s) non-montante(s) initialement, montera(-ront) en série « A ». Sans toutefois créer un déséquilibre entre le nombre d'équipes dans chacune des 2 séries.

Dans les séries « B » et « C », un second tour sera organisé. Les modalités de ce second tour seront présentées lors de la réunion pré-calendrier.

## **Participation aux compétitions officielles**

### **Article 150**

La participation aux compétitions officielles est soumise aux conditions suivantes :  
Le club doit être en ordre avec les trésoreries A.I.F. et provinciale.



Un arbitre officiel sera désigné par la Cellule Compétition à la condition que la demande ait été faite au début du championnat et ce pour toute la saison (Coupe et 2<sup>ème</sup> tour y compris). L'indemnisation de ces arbitres se fera par le club visité directement avant la rencontre (indemnité : 15,50 € + frais de déplacement).

Pour les rencontres pour lesquelles aucun arbitre n'a été désigné, c'est un affilié du club visité qui dirigera la rencontre. Chaque set pourra être dirigé par une personne différente, mais cette personne doit être affiliée soit à l'AIF, soit au VB Loisirs et ait plus de 16 ans.

Tous les joueurs sont assurés, ont passé une visite médicale et ont été déclarés aptes à la compétition.

Tous les joueurs sont assurés contre les accidents corporels et en responsabilité civile.

Tous les joueurs se présentent avec leur carte d'identité à l'arbitre.

#### **Article 155**

Un joueur est considéré comme affilié dès qu'il figure sur une liste d'affiliation validée par le responsable Loisirs de la Cellule Compétition. Tant que cette liste d'affiliation n'est pas validée; il ne peut participer à une rencontre officielle sous peine de forfait pour son équipe.

Un joueur affilié mais ne pouvant pas présenter la liste d'affiliation sur laquelle il est repris peut participer au jeu pour autant qu'il inscrive ses nom et prénom complet ainsi que sa date de naissance sur la feuille d'arbitrage et qu'il présente sa carte d'identité à l'arbitre. La Cellule Compétition vérifiera ultérieurement si le joueur est réellement affilié ; sinon, la rencontre sera perdue par forfait avec l'amende prévue.

Un joueur qui ne peut montrer aucun document officiel (liste d'affiliation et/ou carte d'identité) ne peut participer au jeu. Si il y participe néanmoins, son équipe sera automatiquement sanctionnée du forfait, avec amende prévue, même si le nom mentionné sur la feuille d'arbitrage correspond à celui d'un joueur régulièrement affilié.

#### **Article 157**

Un joueur peut être aligné en match dans deux clubs différents lors d'une même saison aux conditions suivantes : Les clubs doivent être dans des divisions différentes et ces divisions ne peuvent pas être concernées par le système de « montée-descente » en fin de saison.

De même, si ces deux équipes se rencontrent en Coupe Loisirs, le(s) joueur(s) concerné(s) ne pourra pas être aligné. Le nombre de joueurs concernés par cette double affiliation est limité à 2 joueurs par équipe.

Cas d'une équipe déclarant forfait général en cours de saison :

Si une équipe déclare forfait général à un moment ou un autre de la saison en cours, les joueurs de cette équipe peuvent, à partir de la notification officielle de ce forfait général, faire les démarches afin de figurer sur la liste d'affiliation d'un autre club. Toutefois, l'article 410, 5 reste d'application et les joueurs concernés ne pourront évoluer dans une division plus basse le cas échéant.

La double affiliation et/ou ré-affiliation de ces joueurs dans ces conditions sera facturée de la même manière qu'un joueur déjà affilié à l'AIF.

## **Règlement concernant les fiches médicales**

#### **Article 160**

Dans tous les cas, une visite médicale annuelle est exigée déclarant le sportif apte à la compétition. Avant la participation à la première rencontre d'une saison sportive, le joueur doit se soumettre à une visite médicale devant un médecin agréé qui le déclarera apte à la compétition. Cette déclaration d'aptitude à la compétition donne droit au joueur de figurer sur les listes d'affiliation l'autorisant à participer aux compétitions.

La visite médicale est obligatoire pour chaque saison sportive et, en aucune manière, ne peut porter sur deux saisons consécutives.

Un simple certificat médical d'un médecin avec ses coordonnées ainsi que celles du joueur (nom, prénom, date de naissance) est nécessaire.

Un joueur est considéré comme étant en ordre de point de vue médical lorsqu'il a rentré le certificat médical visé par le point 3 du présent article au responsable « Loisirs » de la Cellule Compétition et que ce certificat a été enregistré par la Cellule.

Si lors des vérifications ultérieures, il apparaît que la déclaration est fautive, la(les) rencontre(s) est(sont) perdue(s) par forfait et l'amende prévue est appliquée.

## **Remise d'une rencontre**

#### **Article 175**

Les rencontres doivent se jouer aux lieu, jour et heure prévus au calendrier. Le club qui aura modifié le jour, ou le lieu, ou l'heure d'une rencontre sans l'accord de la Cellule Compétition sera déclaré forfait avec application de l'amende.

Article 180

Une équipe ne peut solliciter la remise d'une rencontre que dans les cas suivants :

En cas de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement rendant impossible le déroulement de la rencontre. Une preuve écrite de cette force majeure sera fournie par l'équipe demanderesse dans les 5 jours : affiche d'une manifestation se déroulant dans la salle, ... La Cellule Compétition vérifiera la réalité du motif invoqué et, en cas de faux prétexte, refusera la demande et infligera une amende de 40 UT.

Sur accord entre les deux clubs. Cette demande qui ne doit pas être justifiée peut émaner des visités comme des visiteurs.

#### **Article 185**

Une équipe qui estime avoir une raison pour solliciter une remise de rencontre, sans accord préalable avec l'adversaire, doit en faire la demande de la façon suivante :

Prendre contact par téléphone, par fax ou par e-mail avec le club sollicité et le délégué de la Cellule Compétition afin de les avertir qu'une demande de changement de calendrier va être introduite ;

Rédiger la demande en quatre exemplaires sur le formulaire officiel ;

Le faire signer et dater par le Président ou le Secrétaire du club sollicitant ;

Mentionner l'indication précise du motif invoqué et y joindre les pièces justificatives ;

Envoyer au club sollicité les quatre exemplaires de la demande, accompagnés d'une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse du délégué de la Cellule Compétition, ainsi que deux enveloppes timbrées portant les noms et adresses des clubs concernés.

Le club sollicité, après y avoir apposé la suite réservée, fait signer son Président ou son Secrétaire et les renvoie au délégué de la Cellule Compétition, en veillant à respecter les délais fixés à l'art. 191.

#### **Article 190**

L'accord de l'adversaire n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

Si la rencontre peut se dérouler le jour prévu au calendrier mais dans un autre endroit situé dans la Province de Liège et à une heure normale, c'est-à-dire prévue à l'art. 50 d) (calendrier).

S'il ne s'agit que d'un changement d'heure, pour autant que l'heure nouvellement choisie soit comprise dans les normes prévues à l'art. 50 d) (calendrier). Dans ces cas, la demande rédigée en quatre exemplaires sera directement envoyée au délégué de la Cellule Compétition après avoir averti le club sollicité qu'une demande de changement de calendrier va être introduite.

2. Si la demande de remise est adressée à la Cellule Compétition au moins deux mois avant la date prévue pour la rencontre, les frais administratifs ne seront pas appliqués.

3. Sauf pour le cas prévu à l'art. 180 b) (accord entre les 2 clubs), une équipe visiteuse ne peut en aucun cas solliciter de remise de rencontre.

#### **Article 191**

Les demandes de changement de calendrier doivent parvenir au délégué de la Cellule Compétition :

au moins 15 jours avant la date pour laquelle la rencontre a été programmée, si cette rencontre est reculée.

au moins 40 jours avant la date pour laquelle la rencontre est fixée, si cette rencontre avancée.

Aucune demande de changement de calendrier ne peut être faite par téléphone. Si c'était le cas cette demande serait automatiquement refusée, comptabilisée et l'amende prévue serait appliquée.

#### **Article 195**

Une équipe qui ne peut disposer de sa salle est obligée de faire le nécessaire pour en obtenir une autre. En cas d'impossibilité, elle doit jouer la rencontre chez son adversaire. En cas de refus de l'équipe visitée, le forfait lui sera appliqué.

#### **Article 200**

Si la Cellule Compétition accepte la demande de remise, elle envoie un exemplaire de la requête à chacun des Secrétaires des deux clubs concernés, avec la mention "accordé" et un au responsable des classements.

#### **Article 205**

Si la Cellule Compétition refuse la demande de remise, elle envoie un exemplaire de la requête à chacun des Secrétaires des deux clubs concernés avec la mention "refusé". Dans ce cas, la rencontre doit obligatoirement se jouer aux lieu, jour et heure fixés au calendrier sous peine de forfait.

#### **Article 210**

Pour chaque demande de remise accordée ou refusée, le club demandeur sera débité de la somme prévue pour frais administratifs, sauf en cas d'application de l'art. 190.2.

#### **Article 215**

Si une rencontre est remise par l'arbitre, les clubs auront quinze jours pour se mettre d'accord sur une nouvelle date et la communiquer à la Cellule Compétition.

Passé ce délai, la Cellule Compétition fixera elle-même une nouvelle date.

## Forfaits

### Article 225

Lorsqu'elle joue sur son terrain, une équipe déclarée forfait pour la rencontre de première paiera une amende composée de :

La somme prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.

L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre est dirigée par un arbitre officiel.

Elle paiera, en outre, à l'équipe lésée, les frais de déplacement (km aller-retour) pour deux voitures au tarif officiel pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.

Lorsqu'elle joue chez l'adversaire, une équipe déclarée forfait paiera :

La somme prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.

L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre est dirigée par un arbitre officiel.

Une somme forfaitaire de 16 UT. à l'équipe lésée pour couvrir une partie des frais d'organisation (location de salle, ...) pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.

### Article 230

Pour la rencontre de réserve, une équipe déclarée forfait paiera :

Lorsqu'elle joue sur son terrain, une amende composée de :

L'amende prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.

L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre de réserve est dirigée par un arbitre officiel.

Elle paiera, en outre, à l'équipe lésée, les frais de déplacement (km aller-retour) pour une voiture au tarif officiel pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.

Lorsqu'elle joue chez l'adversaire, une amende composée de :

L'amende prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.

L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre de réserve est dirigée par un arbitre officiel.

Une somme forfaitaire de 8 UT. à l'équipe lésée pour couvrir une partie des frais d'organisation (location salle, ...) pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.

### Article 235

Les frais de déplacement (art. 225 et 230) ne seront dus que lorsque l'équipe déclarée forfait était absente ou incomplète au début de la rencontre (sauf en cas de force majeure).

### Article 240

En cas de forfait pour les deux rencontres (première et réserve) les amendes et frais seront cumulés.

### Article 245

Les obligations d'un club qui veut déclarer forfait avant un match sont :

Prévenir du forfait, par téléphone et par courrier normal, le responsable de la Cellule Compétition, trois jours (72 heures) avant la date fixée pour disputer le match.

Transmettre une copie de la lettre à l'adversaire.

En cas de forfait déclaré à l'avance, les amendes seront appliquées (Article 830 II d) et les clubs désavantagés par cette décision pourront réclamer le remboursement des dépenses engagées, à charge pour eux de fournir la preuve de ces dépenses.

### Article 250

Toute rencontre arrêtée sur décision arbitrale suite à une dégradation imprévisible de l'état du terrain, le rendant impraticable ou dangereux sera rejouée, pour autant que cet incident se produise pour la première ou deuxième fois. Si ce même incident se reproduit ultérieurement, au cours du même championnat, le forfait sera appliqué.

### Article 255

Trois forfaits consécutifs ou cinq forfaits non-consécutifs entraînent l'exclusion du championnat.

Trois forfaits de l'équipe réserve entraînent un forfait administratif de l'équipe première.

Les forfaits administratifs n'entrent pas en ligne de compte.

### Article 265

En cas de forfait général, les résultats acquis précédemment sont annulés au classement.

## Forfait administratif

### Article 270

Un forfait administratif est un forfait attribué pour une faute administrative. Il constitue une atténuation des conséquences d'un forfait complet, c'est-à-dire : lorsqu'un forfait administratif est appliqué, l'équipe sanctionnée ne

marque pas de point en championnat, toutefois le match éventuellement gagné sur le terrain reste comptabilisé dans le décompte des victoires et défaites et le ou les sets gagnés sur le terrain reste(nt) également comptabilisé(s).

L'adversaire d'une équipe sanctionnée d'un forfait administratif conserve les points et sets acquis sur le terrain.

Les amendes et frais pour un forfait administratif sont les mêmes que pour un forfait complet.

Dans le présent règlement, les cas d'application du forfait administratif sont clairement déterminés par l'utilisation de l'adjectif "administratif".

Les cas de forfait complet y sont dénommés "forfait" ou "forfait général".

## Rencontres de réserve

### Article 275

La rencontre de réserve est facultative.

L'arbitrage de ces rencontres réserve sera effectué par un membre du club de l'équipe visitée régulièrement affiliés à l'A.I.F. ou au VB Loisirs.

### Article 285

La rencontre de réserve doit se jouer une heure et quart avant la rencontre première.

### Article 290

La rencontre de réserve se joue en trois sets de 25 points.

Il n'est pas nécessaire de remplir une feuille de match. Toutefois, le résultat de cette rencontre doit être inscrit sur la feuille du match première à l'endroit prévu.

### Article 300

Si la rencontre de réserve n'a pas commencé à l'heure prévue et qu'elle n'est pas terminée à l'heure prévue pour la rencontre première, elle peut être arrêtée par l'arbitre. Si par contre, elle a commencé à l'heure prévue, l'arbitre doit la laisser se terminer avant d'entamer la rencontre première.

## Communication des résultats

### Article 305

C'est à l'équipe visitée qu'il incombe d'envoyer les feuilles d'arbitrage au délégué de la Cellule Compétition. L'équipe visitée doit expédier ces feuilles d'arbitrage immédiatement après la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Si elles ne sont pas parvenues au responsable désigné avant le mardi 17 heures suivant la rencontre, l'amende prévue est appliquée. Si la même équipe se met en défaut une deuxième fois, l'amende est doublée. A la troisième infraction, l'amende est quintuplée et le forfait administratif appliqué. Cependant, en aucun cas, les points perdus par forfait administratif ne sont attribués à l'adversaire, qui conserve les points acquis sur le terrain.

### Article 310

La communication téléphonique des résultats par l'équipe visitée est obligatoire. Les heures et le numéro d'appel sont communiqués au début de chaque championnat par la voie du bulletin officiel et/ou du calendrier officiel. L'absence de communication ou la communication tardive entraîne l'application de l'amende prévue.

### Article 345

Les points sont attribués de la façon suivante :

Victoire = 3 points,

Egalité = 2 points,

Défaite = 1 point,

Forfait = 0 point.

### Article 350

En cas d'égalité entre des équipes, le classement se fait suivant le nombre des victoires. En cas de nouvelle égalité, le rapport des sets gagnés sur les sets perdus départage les ex-æquo.

## Tournois et matchs amicaux

### Article 360

Les organisations officielles priment sur toute organisation de club.

### Article 365

Tout club qui organise un tournoi pour équipes jouant en série Loisirs, est obligé d'en faire la demande par écrit, en double exemplaire, à la Cellule Compétition en mentionnant le jour, l'heure et le lieu.

Cette demande doit parvenir à la Cellule Compétition au moins 30 jours avant la date prévue pour le tournoi.

### Article 370

La Cellule Compétition peut refuser de marquer son accord. Toutefois, ce refus doit être motivé (par exemple : rencontre internationale à la même date dans la province).

### **Article 380**

En cas d'accord, le club organisateur fait parvenir à la cellule compétition le nom des équipes participantes, et ce au moins 10 jours avant la date du tournoi.

### **Article 385**

Une feuille globale de résultats et renseignements doit parvenir à la Cellule Compétition endéans les 5 jours calendrier.

### **Article 390**

Les résultats du tournoi doivent être communiqués à la Cellule Compétition.

## **Clubs à plusieurs équipes**

### **Article 400**

Un même club peut aligner une ou plusieurs équipes dans des séries différentes.

Un même club peut aligner plusieurs équipes Loisirs sous un même numéro de matricule.

Dans le cas de 1) les équipes seront distinguées par un numéro qui suivra le nom du club ( 1 pour l'équipe la plus forte, etc ...)

## **Listes de force**

### **Article 410**

Pour les clubs alignant plusieurs équipes, des listes de force de huit joueurs minimum, aptes à la compétition officielle, évoluant dans chacune des équipes différentes d'un même club, doivent être établies par ceux-ci. Si ces listes de force complètes ne sont pas parvenues à la Cellule Compétition en temps voulu, une amende de 50 UT est appliquée et toutes les équipes du club fautif sont déclarées "forfait" (avec amendes et frais pour chaque rencontre) jusqu'à l'arrivée des listes. Les listes incomplètes, c'est-à-dire celles ne comportant pas 8 joueurs minimum sont retournées au club à ses frais et ne sont donc pas prises en considération.

Lors de chaque rencontre 5 noms minimum de la liste de force, devront figurer sur la feuille de match.

En aucun cas, un joueur inscrit sur une liste de force d'un niveau donné ne peut être aligné en compétition de l'équipe première à un niveau inférieur ou égal sous peine de forfait. Le forfait est appliqué (avec amendes et frais) à l'équipe au sein de laquelle ce joueur a été illégalement aligné et ce, pour la ou les rencontres fautives.

Les joueurs d'un club dont le nom n'est pas repris sur une liste de force d'un niveau donné sont réputés membres de l'équipe inférieure de leur club.

Après 3 participations au jeu (participation à la rotation, ATTENTION, un joueur inscrit comme « libéro » est considéré comme ayant participé au jeu dans tous les cas) dans une ou plusieurs équipes premières d'un ou plusieurs niveaux supérieurs, tout joueur est automatiquement considéré comme faisant partie de l'équipe du niveau le plus haut dans laquelle il a joué, et dès lors, ajouté à la liste de force de celle-ci. Tant que ce nombre 3 n'est pas atteint, il peut continuer à s'aligner au niveau inférieur. Dès que ce nombre 3 est atteint, toute participation au jeu dans une équipe inférieure est sanctionnée du forfait et de l'amende comme au point 3.

Toutefois, la participation au jeu dans deux équipes différentes est interdite tant que chacune des équipes du club n'a pas achevé ses trois premières rencontres de championnat. Tout changement d'équipe durant cette période est sanctionnée du forfait (avec amende et frais). Le forfait est appliqué à l'équipe au sein de laquelle le joueur a été illicitement aligné.

Les joueurs dont le nom n'est repris sur aucune liste de force (cfr point 3) ne peuvent, eux participer au jeu durant les trois premières rencontres du championnat, qu'avec l'équipe inférieure du club. S'ils participent au jeu dans une équipe supérieure durant cette période, ils sont repris directement sur la liste de force de cette équipe, contrairement à ce qui est prévu au point 4.

Les joueurs de NAT AIF Mess ne peuvent participer au championnat, ni à la Coupe Loisirs même s'ils sont âgés de plus de 40 ans ou de moins de 16 ans. Cette interdiction ne vaut que pour le match première. En mixité obligatoire, aucun joueur de nationale ne peut être aligné, ni de joueur de provinciale âgé entre 16 et 40 ans. Le non-respect de cet article entraîne le forfait et l'amende prévue.

Les joueuses de nationales et de provinciales sont admises sans limite d'âge et de nombre.

Un club peut aligner deux équipes dans la même série. Dans ce cas, les deux équipes doivent se rencontrer lors de la première rencontre de chaque tour.

La présente réglementation (Art. 410) ne concerne pas les rencontres de la réserve où les clubs peuvent aligner tous les joueurs, aptes et régulièrement affiliés, à tous les niveaux de compétition.



## Organisation et déroulement des rencontres

### Article 450

Est qualifié club visité, le club dont le nom est inscrit en premier lieu dans le calendrier officiel, ceci même si la rencontre a lieu sur un autre terrain que le sien.

L'organisation d'une rencontre est entièrement à charge du club visité.

Celui-ci doit particulièrement :

Veiller au terrain et au matériel, les rendre conformes aux prescriptions des règles de jeu en vigueur et des règlements prévus pour le championnat.

Présenter à l'arbitre la feuille de match officielle dûment remplie, ainsi que les listes d'affiliation et les cartes d'identités des joueurs .

La feuille de match officielle sera envoyée par le club visité au responsable de la Cellule Compétition, section Loisirs. Présenter à l'arbitre, avant le début de la rencontre, deux ballons de couleur homologués par l'A.I.F. ou la F.R.B.V.B. sous peine de l'amende prévue. La rencontre doit se dérouler avec un de ces deux ballons. Si ce n'est pas le cas, et si l'équipe visiteuse présente un ballon agréé en bon état, l'arbitre est tenu de faire disputer la rencontre avec celui-ci. Une chaise d'arbitre ou un podium (type volley) doit être mis à la disposition de l'arbitre, lui permettant : de surplomber le filet sans que sa vue ne soit gênée par le poteau ou tout autre accessoire d'être rapproché de l'extrémité du filet au point de pouvoir en toucher facilement le câble.

Remarque : les poteaux non conformes à l'art. 2.51 des Règles Officielles de Volley-Ball, présentant un danger, doivent être protégés efficacement (mousse, etc ...)

Une boîte de secours contenant le nécessaire prescrit par un médecin consulté à cet effet par l'A.I.F./F.R.B.V.B. est exigée sur le terrain durant la rencontre, sous peine d'application de l'amende prévue. La boîte de secours est exigée sur le terrain même si une infirmerie jouxte la salle.

Un marquoir doit être placé de telle façon que le score ainsi que la désignation du service soient bien visibles par le premier arbitre et les deux équipes. Ce marquoir reste au même endroit durant toute la rencontre.

Une toise rigide métrée est mise à la disposition de l'arbitre.

La démarcation du terrain et l'installation de l'équipement de jeu doivent être terminés au plus tard 15 minutes avant l'heure fixée pour le commencement du match. En cas de retard constaté par l'arbitre, l'amende prévue est appliquée. Si le terrain ou le matériel sportif ne sont pas en règle à l'heure fixée par le calendrier, l'arbitre peut refuser de diriger la rencontre.

Tenue sportive des joueurs (cfr Règles officielles de Volley-Ball - règle 5 et Règlement A.I.F.- art. 130) : le manquement à ces obligations est stipulé sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre doit autoriser la participation au jeu à un joueur non porteur de la tenue prescrite ou de la numérotation réglementaire exigée.

Lorsqu'une même irrégularité concernant le terrain et le matériel (voir art. 830 II a) a été relevée pour la troisième fois au cours d'une même année sportive, l'équipe fautive se verra appliquer le forfait administratif pour cette troisième rencontre.

### Article 455

En séries "Mixité Obligatoire", si les deux équipes alignent un nombre différent de joueuses, il y aura un handicap de 2 points par set et pour la première joueuse supplémentaire + 1 point pour les joueuses supplémentaires suivantes, sans toutefois dépasser 4 points pour l'équipe qui aligne plus de joueuses que l'autre.

Exemple : A aligne 1 joueuse et B aligne 2 joueuses => + 2 pour B,

A aligne 1 joueuse et B aligne 5 joueuses => + 4 pour B.

Une équipe réduite à 5 unités DOIT compter au moins une joueuse. Si l'unique joueuse d'une équipe doit abandonner le set en cours, et ne peut être remplacée par une autre joueuse, le set sera perdu par cette équipe. (voir règlement fédéral pour le décompte des points).

Si une équipe se présente SANS aucune joueuse, la rencontre aura lieu, mais l'équipe fautive perdra celle-ci par forfait.

Une équipe doit, en principe, toujours avoir le même nombre de joueuse sur le terrain durant un set.

Si ce n'est le cas, on décomptera des points du score, le (les) handicap(s) de 1 ou 2 points par joueuse accordé au début du set.

Quelques exemples :

A débute avec 2 joueuses et B avec 3 joueuses => + 2 POUR B

Ensuite, B remplace 1 joueuse par 1 joueur => - 2 AU SCORE POUR B

Ensuite, si B fait rentrer une joueuse => RIEN NE CHANGE À LA MARQUE.

A et B débudent avec le même nombre de joueuses et sortent en même temps 1 joueuse : LA MARQUE NE CHANGE PAS.

A et B commencent avec 2 joueuses et A remplace 1 joueuse par 1 joueur : RETRAIT DE 2 POINTS À A.

A ou B remplace un joueur par une joueuse en même temps : LA MARQUE NE CHANGE PAS.





A commence avec 4 joueuses et B avec 1 joueuse => + 4 POUR B ; ensuite A remplace une joueuse par un joueur => RETRAIT DE 1 POINT À A ; etc ...

## Rapport - Réclamations - Réserves

### Article 490

(cfr Art. 5080 du Règlement AIF, Règle 28.2.3.c. des Règles officielles de Volley Ball article 5310 du règlement provincial).

## Coupe "Loisirs" de la Province de Liège.

### Article 510

Chaque année, le C.A. organise une Coupe Loisirs de la Province de Liège.

### Article 515

L'organisation de la coupe tombe sous la compétence du C.A. par l'intermédiaire de la Cellule Compétition. Celle-ci peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et le (les) charger d'organiser les coupes. Ce(ces) responsable(s) est(sont) tenu(s) de rendre compte de son(leur) travail au Président de la Cellule Compétition.

### Article 520

A l'exception des dispositions particulières reprises dans le présent règlement de la Coupe, le déroulement de la Coupe Loisirs est régi par le règlement provincial de Liège. Tous les différends seront tranchés sans appel par le comité organisateur de la Coupe Loisirs.

### Article 525

Tous les cas non-prévus au présent règlement et au règlement général de l'A.I.F./F.R.B.V.B., sont tranchés sans appel par la Cellule compétente, en accord avec le C.A.

### Article 530

Des dispositions particulières peuvent être prises chaque année avant le début de la compétition des coupes. Elles seront communiquées aux clubs par la voie du bulletin officiel.

### Article 535

La Coupe Loisirs de la Province Liège étant organisées par le C.A., par l'intermédiaire de la Cellule Compétition, ont la priorité sur les rencontres de championnats et sur toute organisation de club.

## Participation

### Article 550

La Coupe Loisirs de la Province de Liège est ouverte à toutes les équipes Loisirs de la Province de Liège.

## Inscription

### Article 570

La formulaire officiel d'inscription parvient aux clubs par la voie du bulletin officiel.

### Article 575

Les clubs désirant inscrire une ou plusieurs équipes à la Coupe Loisirs doivent être en ordre de trésorerie nationale et provinciale, avoir envoyé au Conseil d'Administration le formulaire dûment complété, avant la date limite et avoir versé le droit d'inscription avant la date limite.

### Article 580

Le nom et l'adresse du responsable de la Coupe, la date limite pour le renvoi du formulaire d'inscription, la date limite pour le versement du droit d'inscription et le montant de ce droit sont communiqués annuellement par la voie du bulletin officiel.

## Qualification des joueurs

### Article 590

Pour participer à la Coupe Loisirs, un joueur doit être affilié valablement selon les articles 155, 160 et 410.

## Calendrier

### Article 630

Les rencontres de la Coupe Loisirs se déroulent en match aller-retour.

### Article 635

Il n'y a pas de match réserve lors des rencontres de la Coupe Loisirs.

### Article 640

Tous les matches de la Coupe Loisirs doivent se dérouler en salle.

### Article 645

Les rencontres se déroulent conformément aux Règles officielles de Volley-Ball applicables au championnat provincial.

### Article 650

En cas de nécessité, ou en vue de faciliter le déroulement ultérieur de la coupe, le responsable des coupes peut se réserver le droit de repêcher une ou plusieurs équipes. Ces repêchages ne peuvent toutefois avoir lieu qu'après le premier tour uniquement.

### Article 655

Dans ce cas (art. 650), le(s) "meilleur(s) des perdants" est(sont) repêché(s).

### Article 658

En cas d'égalité entre différentes équipes, il est tenu compte, du rapport des points gagnés sur les points perdus. S'il y a toujours égalité jusqu'à la 3ème décimale, il est tenu compte des points marqués dans le premier set, puis dans le deuxième set, ...

### Article 660

Après cumul éventuel avec l'article 455, le handicap maximum sera de 6 points.

### Article 670

L'équipe qui bénéficie d'un handicap de points est tenue de veiller à l'application de cet avantage. Elle doit obligatoirement le faire remarquer à l'arbitre de la rencontre. En cas d'erreur ou d'oubli à ce sujet, aucune réclamation ne pourra être prise ultérieurement en considération.

### Article 675

Les rencontres des quart de finales, demi-finales et de finales se déroulent en une seule journée sur un terrain choisi par la Cellule Compétition.

Les équipes absentes ou incomplètes lors des quarts de finales et/ou des demi-finales et/ou des finales sont passibles d'une amende de 50 UT.

Tout ou partie de cette amende peut être ristournée au club organisateur.

## Envoi des feuilles d'arbitrage

### Article 680

Une feuille d'arbitrage sera établie pour chaque match de coupe.

### Article 685

Le club visité est responsable de l'envoi des feuilles d'arbitrage. Celle-ci doit être postée immédiatement après la rencontre, et en tout cas, doit parvenir au responsable de la Cellule Compétition, au plus tard le mardi 17h, après la rencontre, sous peine de l'amende prévue.

## Communication des résultats

### Article 690

La communication téléphonique du résultat des rencontres de la Coupe est obligatoire.

### Article 695

Le résultat est communiqué au responsable aux heures et numéros d'appel prévus à l'art. 310 et publiés au début de chaque saison au bulletin officiel et/ou au calendrier officiel.

### Article 710

Toutes les rencontres de Coupe Loisirs sont dirigées de la même manière que les rencontres de championnat Loisirs.

### Article 712

Les rencontres de la dernière journée de la Coupe Loisirs seront dirigées par des arbitres désignés par la Cellule Compétition. Les clubs participant à cette dernière journée se partageront le paiement des indemnités et frais de déplacement de ces arbitres. Le club organisateur de cette journée se chargera de récolter ces sommes auprès des clubs participants avant le début des rencontres de quarts de finale.

## Amendes et Frais Administratifs

### Article 810 : Modalités de paiement

Les amendes et les frais administratifs doivent être payés dans les 30 jours de la publication de l'avis au bulletin officiel en mentionnant la référence.

Les amendes et frais administratifs non payés dans les délais sont doublés. Les secrétaires des clubs en défaut reçoivent un rappel écrit et disposent, pour le paiement, d'un nouveau délai de 30 jours.

Passé ce délai de 60 jours, le club encore en infraction est exclu de la compétition jusqu'à ce qu'il se soit mis en ordre.

### Article 820 : Amendes

Tout manquement aux règlements constatés par le Conseil d'Administration, les Commissions Judiciaires, la cellule compétition et la cellule formation est punissable d'une amende.

Les amendes sont énumérées à l'art. 830 et leur valeur déterminée en "UNITES DE TARIF" ou "UT".

La valeur d'une unité de tarif ou UT est fixée pour une saison sportive par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette valeur est fréquemment rappelée dans le bulletin officiel.

### Article 830 : Relevé des Amendes

#### REUNION GENERALE LOISIRS

L101	Absence de délégué aux réunions Générales loisirs (sans excuses écrites préalables)	20 UT
------	---	-------

#### RENCONTRES

##### Terrain et matériel

L211	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée pour le début de la rencontre	2 UT
L212	Absence de marquoir ou marquoir non conforme	4 UT
L213	Absence de boîte de secours au terrain	4 UT
L214	Boîte de secours incomplète	2 UT
L215	Absence de vestiaire (joueurs et arbitre) ou non conforme	4 UT

##### Licence

L221	Oubli de liste d'affiliation	1 UT
L222	Oubli de la carte d'identité (par joueur)	1 UT

##### Rencontre

L231	Organisation d'un tournoi sans l'autorisation du C.A.	20 UT
L232	Invocation de faux prétexte pour demander la remise d'une rencontre	40 UT
L233	Demande de remise de rencontre (accordée ou refusée)	

L233/1	* avec justificatif	gratuit
L233/2	* sans justificatif	12 UT
L233/3	* plus de 2 mois à l'avance	gratuit
L234	Début tardif d'une rencontre	2 UT

##### Forfait

L241	Forfait déclaré plus de 72 heures avant le match à la Cellule Compétition	2 UT
L242	Forfait déclaré entre 0 et 72 heures avant le match à la Cellule Compétition	10 UT
L243	Forfait pour équipe incomplète	8 UT
L244	Forfait non annoncé à la Cellule Compétition	20 UT
L245	Forfait général	100 UT
L246	Forfait pour joueur non affilié ou non autorisé	8 UT
L247	Forfait pour non respect	8 UT
L248	Forfait administratif	4 UT

##### Résultats

L251	Communication téléphonique tardive ou absence de communication téléphonique du résultat d'un Match :	
L251/1	* 1 <sup>ère</sup> infraction	4 UT
L251/2	* 2 <sup>ème</sup> infraction	8 UT
L251/3	* 3 <sup>ème</sup> infraction et suivantes	20 UT
L252	Communication tardive des résultats d'un tournoi (5 jours ouvrables après le dernier match)	4 UT

##### Feuille d'arbitrage

L261	Absence de la feuille de match (par rencontre)	4 UT
L262	Feuille d'arbitrage incomplète ou incorrecte	2 UT
L263	Feuille d'arbitrage non réglementaire	4 UT
L264	Absence d'enveloppe	4 UT

L265	Absence du carnet de frais (province de Liège)	4 UT
L266	Retard dans l'envoi de la feuille de match	
L266/1	* 1 <sup>ère</sup> infraction	8 UT
L266/2	* 2 <sup>ème</sup> infraction	16 UT
L266/3	* 3 <sup>ème</sup> infraction et suivante [+forfait adm.]	40 UT
<i>Pré-calendrier</i>		
L271	Club non-représenté à la réunion obligatoire de mise au point du calendrier définitif	8 UT
<b>Article 840 : Frais administratifs</b>		
AdmL01	Inscription aux championnats	4 €
AdmL02	Inscription à la Coupe	4 €
AdmL03	Toute infraction pour laquelle aucune amende n'est prévue	8 UT
AdmL04	Caution provinciale	25 €
AdmL05	Absence de référence ou paiement à un mauvais n° de compte	2 UT
AdmL06	Règlement provincial	8 UT
AdmL07	Provision annuelle par équipe Loisirs	10 UT
AdmL08	Documents parvenus à la Cellule Compétition en nombre insuffisant de copie (par copie)	1 UT
AdmL09	Absence d'enveloppe pour le retour au(x) club(s) de document(s) [+ timbre(s)]	4 UT
AdmL10	Affiliation en Loisirs d'un joueur non-affilié AIF	27,82 €
AdmL11	Affiliation en Loisirs d'un joueur affilié AIF	2 €